



Compte rendu

CONSEIL MUNICIPAL

21 Mai 2019

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019

Séance ordinaire du 21 mai 2019. L'an deux mille dix-neuf, le 21 mai à 18h30
Le Conseil Municipal de la commune de BASSENS, convoqué par le Maire le 21 mai 2019 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. TURON, Maire, en session ordinaire.

Présents : Jean-Pierre TURON, Jean-Louis BOUC, Dominique PRIOL, Josyane MAESTRO, Jean-Pierre THOMAS, Monique BOIS, Daniel GILLET, Marie-Jeanne FARCY, Nicolas PERRE, Marie-Claude PERET, Jean-Francois ROUX, Marie-Claude NOEL, Francis FRANCO, Jacqueline LACONDEMINNE, Erick ERB, Chantal ROUQUIE, Sebastien MAESTRO, Alexandre RUBIO, Olivia ROBERT, Anne DI VENTURA, Mounir HOUMAM, Alex JEANNETEAU.

Absents ayant donné procuration :

Nicolas PERRE à Marie-Jeanne FARCY (point 1 et 2), Georges FORSANS à Erick ERB, Olivier GEORGES à Marie-Claude PERET, Corinne SOULEYREAU à Alexandre RUBIO, Christophe BONIN à Jean-Louis BOUC

Absents :

Alexandre RUBIO (point 1 et 2), Anita CAYN, Marie-Elisabeth GUY, Violette Francine DUMOULIN

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour remplir les fonctions **de secrétaire de séance** : M. ROUX.

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 22
Conseillers représentés : 4
Suffrages exprimés : 26

Informations dans les sous mains

Pour annule et remplace :

Point 05 - Budget Communal 2019 - Affectation définitive des résultats 2018
Point 08 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2019 - Reprise définitive des résultats 2018
Point 19 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2019.

Déjà reçu par email :

Point 22 - Aménagement de la place de la Commune de Paris - approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

Point 01 - Nomination du secrétaire de séance

M.ROUX est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Point 03 - Budget communal 2018 - Adoption du compte de gestion 2018 du Trésorier

M.TURON : « *Je souhaite la bienvenue à M. le Trésorier qui vient à cette séance pour présenter ses comptes qui, normalement, sont conformes aux nôtres.* »

M.PATIES : « *Le compte de gestion c'est, effectivement, le compte des finances publiques - le compte du trésorier - qui reprend les mêmes indications qui apparaissent sur le compte administratif du Maire. Avant de demander la production du compte de gestion et du compte administratif, je m'assure, bien sûr, de part et d'autre, que nous avons les mêmes sommes et mêmes résultats.*

Comme nous l'avons déjà fait précédemment depuis deux ans, nous allons aborder la présentation de la situation financière de votre collectivité, au 31 décembre 2018.

Au terme de l'année, vous dégagez un excédent de 1 758 991€ en investissement et, en fonctionnement, un résultat global de 2 198 904 €. Ces sommes-là, vous les retrouverez au point suivant, à la lecture de votre compte administratif puisqu'il y a concordance entre les deux. Ils seront également dans le cadre de l'affectation des

résultats, puisque ce sont ceux de l'année 2018 et, pour assurer leur transport sur le budget 2019, il y a la prise de cette délibération charnière qui est celle de l'affectation des résultats.

Quelques ratios concernant votre collectivité de Bassens au terme de 2018 : avec toujours un examen objectif des comptes connus au 31 décembre 2018, présentés ici de façon rétrospective, puisque nous ramenons jusqu'en 2014 pour connaître l'évolution du premier indicateur qui est la capacité d'autofinancement brut. Elle est la différence entre les produits réels et les charges réelles de fonctionnement de votre structure. Je dis « réelles » par opposition aux opérations d'ordre, puisque dans un budget, il y a des opérations réelles qui ont un dénouement financier, et les opérations d'ordre qui tracent certains événements, mais qui n'ont pas d'incidence monétaire ou financière. Donc, en fait ici, nous ne sommes vraiment que dans la lecture d'éléments qui ont eu un dénouement financier.

Les produits moins les charges à caractère financier, donc réels, vous donnent cette capacité d'autofinancement brut qui s'élève à 1 720 196 € au terme de l'année. Sur la période, les produits régressent un peu plus que les charges, et l'explication tient à la perte pour la ville de plus de 800 000 € de dotations depuis 2014. Ce qu'il faut savoir, c'est que cette capacité d'autofinancement brut doit, a minima, vous permettre de couvrir le remboursement du capital de l'annuité de votre dette. Pour Bassens, cet indicateur est très favorablement positionné à 242 €/habitant, alors que pour la moyenne girondine est à 175 €. Couvre-t-il suffisamment le remboursement du capital de l'annuité ? On le voit sur l'évolution de la capacité d'autofinancement nette, c'est-à-dire la capacité d'auto-financement que j'avais lorsque je lui ôte le remboursement du capital de l'annuité de la dette, et ainsi, il reste au terme de 2018 : 1 219 000 €, c'est le disponible que possède votre collectivité pour autofinancer ses équipements. C'est une somme importante, et notamment si je l'exprime en moyenne par habitant, puisque ce sont 172€/habitant pour votre commune alors que pour la moyenne départementale n'est que de 91 €/habitant.

Le « coefficient d'autofinancement courant » nous permet de voir combien on consomme de produits pour faire face à toutes les charges de fonctionnement, et aux remboursements du capital de l'annuité. En 2018, il fallait 90 % des produits réels pour payer toutes vos charges réelles de fonctionnement et rembourser votre banquier. Par déduction, il vous restait 10 % de vos produits, soit 1 219 000 €. Au niveau de la strate départementale, les collectivités de cette catégorie consomment 92 % des produits, donc plus. C'est un peu la corrélation avec le constat que l'on a fait précédemment, où vous avez une moyenne sensiblement supérieure aux collectivités de même catégorie, puisque Bassens se trouve donc, avec 7 097 habitants, dans la strate démographique 5 000/10 000.

Nous pouvons explorer les comptes de la collectivité pour voir ce que donnent ces dépenses réelles de fonctionnement, en les ramenant aux produits, au moyen d'un indicateur qui mesure les dépenses difficilement compressibles par rapport aux recettes réelles. On appelle cela le ratio de rigidité des charges structurelles, donc, en clair, je viens de l'évoquer. On constate que votre commune consomme près de 61,5 % de ses produits pour faire face aux dépenses difficilement compressibles, et vous êtes au-dessus du niveau médian qui se situe sous 55 %. En fait, c'est la masse de vos dépenses de personnel qui est sensiblement supérieure aux moyennes mais, considérant la masse des produits que vous avez par rapport aux collectivités de votre catégorie, cela ne pose strictement aucun problème. Ces charges difficilement compressibles, ce sont des dépenses de personnel, des intérêts de la dette et des participations aux contingents intercommunaux qui sont obligatoires. Rapportées aux produits, elle donne le pourcentage de 61,49 %.

Toujours en rentrant dans les comptes de la collectivité, nous pouvons également apprécier les dépenses d'investissement qui ont été réalisées sur la période avec, en 2018, 2 423 000 € de dépenses d'équipement, soit 342 €/habitant (moyenne girondine : 343 €/habitant). Rétrospectivement, les dépenses que vous avez réglées sur 2014 et 2015 étaient plus importantes, mais on peut considérer que sur la période il y a un rythme élevé d'investissements, puisqu'en 2018, qui est une des années les plus basses par rapport à la rétrospective, vous êtes dans la moyenne départementale.

Après avoir évoqué ces points qui concernent le fonctionnement, l'équipement, nous allons maintenant nous attarder sur certains éléments du bilan, et notamment au travers du fond de roulement net global, du besoin de fond de roulement, et de la trésorerie de votre collectivité.

Le fond de roulement, c'est la réserve de la collectivité. C'est en fait, plus concrètement, la somme des résultats historiques des deux sections. Cela veut dire, qu'au 31 décembre 2018, vous avez dégagé un fond de roulement de 3 940 000 € qui représente donc la réserve de votre collectivité. Elle sert à ce que vous fonctionniez dedans, ou bien que vous l'abondiez, suivant le résultat du fonctionnement ou de l'investissement, et c'est la raison pour laquelle ce fond de roulement a une évolution chaotique. 3 940 000 € c'est donc la réserve de la collectivité, et la somme des résultats historiques de votre structure. Elle représente 555 €/habitant pour une moyenne girondine de 276 €. Cela présage donc, d'une part, que vous avez des réserves importantes et, d'autre part, que la trésorerie n'a jamais rencontré de souci sur la période.

La trésorerie, en termes de bilan : le fond de roulement est simplement la somme de mes résultats budgétaires, corrigé du besoin de fond de roulement qui est la différence entre les restes à recouvrer et les restes à payer, puisque vous savez qu'au 31 décembre nous n'avons pas payé toutes les dépenses puisque celles envoyées les derniers jours et pendant la journée complémentaire, sont payées l'année suivante. En recettes, c'est encore pire, puisque les titres qui sont pris en charge en décembre ne sont jamais encaissés sur l'année, ou rarement, mais le sont en année +1. Tout cela nous donne le besoin en fond de roulement qui est de 357 000 €. Et, en corrigeant le fond de roulement qui était la somme des résultats budgétaires, comme j'avais ces restes à recouvrer, ces restes à payer, il me restait environ 3 583 000 € de trésorerie au 31 décembre. Elle représente 118 jours de charges réelles, et cela sous-entend que c'est une situation sans souci, puisqu'une collectivité publique doit respecter un délai global de paiement pour ses fournisseurs de 30 jours : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable. Ici, nous sommes très largement au-dessus, ce qui veut dire que vous ne devez pas avoir à payer d'intérêts moratoires puisque vous n'avez jamais connu de problème de trésorerie sur la période.

En ce qui concerne l'endettement de votre collectivité, sur 2018, on constate un désendettement de votre structure puisque votre encours de dette s'est positionné, au 31 décembre 2018, à 4 286 000 €, soit 604 €/habitant alors que la moyenne départementale est de 780 €. Effectivement, cela vous donne la masse de l'encours vis-à-vis des établissements financiers pour votre structure. On peut, par rapport à la collectivité, intrinsèquement, apprécier le poids de l'encours par rapport au produit réel de la collectivité. Le niveau médian du ratio d'endettement est à 0,75 années, soit 9 mois, alors que Bassens est à 4 mois. Cela veut dire que vous avez un encours de dette qui est, par rapport à votre produit réel, moins de deux fois égal à celui du niveau médian. Vos marges de manœuvre sont donc importantes en matière de recours à l'endettement.

Un autre indicateur apparaît, en matière d'endettement, qui permet d'apprécier l'encours de la dette, et surtout la capacité de désendettement de votre commune. Pour le mesurer, on prend cet encours, et nous allons voir combien d'années de capacité d'autofinancement brut il faudra pour rembourser vos banquiers. Pour Bassens, ce sera environ 2,5 ans de capacité d'autofinancement brut pour éteindre votre encours alors que le niveau médian représente 10 ans. La moyenne pour la Gironde est de 4,5 années. Donc, que ce soit dans les deux cas, le positionnement de cet indicateur est tout à fait favorable avec 2,5 ans de capacité de désendettement. Il vous suffit juste de 2,5 ans d'encours brut pour éteindre votre encours.

Pour vos bases d'imposition, celles de taxe d'habitation exprimées en euros/habitant, sont un peu inférieures à la moyenne départementale des collectivités de votre strate, puisque c'est 1 200 € pour Bassens, contre 1578 € au niveau départemental. C'est très sensiblement différent pour ce qui concerne le foncier bâti, puisque Bassens est à 2 469€, pour 1 257 € au niveau départemental. Le foncier non bâti est résiduel, puisque qu'il est de 7 €/habitant pour 15 € en moyenne sur le département.

Ces bases constituent votre matière imposable qui va servir de base de calcul, et vous permettre de dégager le produit que vous votez quand vous adoptez les taux. Sur ceux

de 2018, la structure de la fiscalité collectée, en 2018, sur votre commune montre que vous avez encaissé : 1 784 000 € en taxe d'habitation, 4 196 000 € en foncier bâti, 16 909 € pour le non bâti, et 197 293 € en tant qu'allocations compensatrices qui sont des versements de l'Etat pour compenser des exonérations du fait de la loi de finances. Par exemple, pour la taxe d'habitation, les personnes ayant plus de 60 ans, et au revenu fiscal de référence inférieur à un certain montant, se voient exonérées de taxe d'habitation. C'est identique pour le foncier bâti, mais il faut avoir 75 ans. Dans ces 197 000 € : 167 000 € concernent la taxe d'habitation, 29 215 € le foncier bâti, et 665 € pour le foncier non bâti.»

M.TURON précise que cela doit être lié aux avantages donnés aux bailleurs dans le cadre de la politique de la ville et du logement social.

M.PATIES : « C'est véritablement la structure de la fiscalité que vous avez perçue en 2018, tant chez les particuliers contribuables, les foyers, que les entreprises pour ce qui concerne le foncier bâti, et donc avec les compensations que vous avez en contrepartie.

Enfin, je termine par le problème que j'évoquais précédemment, qui est un problème sensible pour ce qui vous concerne, et pour la plupart des collectivités. Puisqu'apparaît l'effort de votre collectivité au redressement des comptes de la Nation, avec 810 807 € en 2014 pour arriver à 0 en 2018. Cette part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement est, évidemment, une privation pour la construction des budgets, et c'est celle qui expliquait très majoritairement le décroissement des produits sur la période.

En résumé, je peux vous dire, sur la situation financière de la collectivité, que vos indicateurs sont bien positionnés, que la situation est tout à fait satisfaisante, et que pour moi c'est un exercice extrêmement simple.»

M.TURON : « M. le Trésorier, je vous remercie pour tout le travail que vous réalisez, et d'autant plus lorsque les résultats sont particulièrement positifs. On doit tous s'en féliciter, et je tiens à remercier, en particulier, les adjoints et les services pour tout le travail qui a été effectué en collaboration avec vous, évidemment, et cela fait que, malgré, la perte de la DGF depuis 2014, et en cumulé, le prélèvement fait au nom de la solidarité, ce sont quand même 4 millions d'€ qui manquent. Mais, nous n'allons pas nous en plaindre, bien que cela serait toujours mieux si nous avions gardé ces dotations. Comparativement à beaucoup d'autres communes, il faut reconnaître qu'elles envient notre situation qui n'est pas le fruit du hasard, mais celui, à la fois, d'un travail au quotidien, et notre caractéristique, et c'est là qu'est toute la différence, est d'avoir opté pour le développement économique. Et, là-aussi, malgré les réformes fiscales concernant les entreprises qui nous ont également pénalisés, depuis 2000, avec la Taxe Professionnelle Unique et malgré la compensation, puis la suppression de la Taxe Professionnelle, nous avons eu là une double peine. Malgré cela, vous le voyez, les résultats n'ont cessé de s'améliorer depuis 2015. Après nous être mis en situation d'y faire face, de 2013 à 2015, et être en situation de faire à partir de 2015, et malgré tout ce qui nous atteignait, nous nous en sommes sortis. Nous avons freiné un peu sur les investissements, ce qui apparaissait absolument normal, lissé de manière à se redonner la possibilité d'une nouvelle progression, et on le constate bien maintenant. C'est aussi le témoignage d'une bonne gestion, et d'avoir compté, même si ce n'est pas toujours évident, et pas toujours accepté, sur l'apport de la zone d'activité. Cela explique pourquoi le foncier bâti a un différentiel très fort avec les autres villes, non seulement par habitant, bien sûr, non seulement sur le département, mais aussi sur la métropole, et cela malgré un taux de fiscalité sur l'impôt foncier bâti un des plus bas de celle-ci. Nous sommes vraiment dans les tous derniers sur le foncier bâti, et la différence est due au foncier bâti des entreprises, et les actions qui ont également été menées avec la CUB à l'époque, pour que les mailles du filet fassent que tout le monde y participe de la manière la plus sérieuse possible.

Donc, nous sommes en bon état de marche je crois, et vous l'avez bien confirmé, M. le Trésorier. Je vous en remercie. C'est mieux que si c'est moi qui le dis, car je peux être sujet à caution, considéré comme juge et parti. Là, c'est vous qui le dites, et je suppose que c'est complètement exact, puisque vous avez un devoir de réalité. »

M.PATIES indique que si l'exercice est parfois compliqué sur d'autres villes, à Bassens, il est confortable.

M.TURON : « *Voilà un point important qui permet d'expliquer le budget puisque ces chiffres et données, qui sont maintenant légalisés, ont servi à construire notre budget 2019. Et depuis, nous savons que les nouvelles positives ont été plus importantes que celles négatives. Nous pouvons donc maintenant revenir à un très bon budget d'investissement, tout en étant très vigilants sur les rentrées. Il y a des moments où il faut également savoir dépenser pour recevoir ensuite. L'important, c'est le différentiel. Il faut quelquefois être un peu audacieux, pas téméraire, pensant que dans un temps un peu plus long nous aurons des retours mais positifs. Si nous avons fait une gestion frileuse, sans risque, nous ne serions pas du tout dans cette situation. Les chiffres seraient tous plus bas, des dépenses en moins mais du coup beaucoup moins de recettes et de services. Nous avons pu passer cette période difficile, en faisant en sorte que la qualité et le nombre des services ne soient pas touchés. La baisse nous concernant s'est arrêtée au point 0 avant que l'on ne rentre dans le négatif et devoir verser à l'Etat au lieu de recevoir une dotation.* »

M.JEANNETEAU : « *M. le Maire et M. le Trésorier, vous avez évoqué des indicateurs au vert. Mais, ces indicateurs sont légèrement biaisés. C'est peut-être un peu fort, mais c'est lié, et vous l'avez dit M. le Maire, à la caractéristique de Bassens due à l'activité industrialo-portuaire. La difficulté est de voir, d'analyser les résultats par rapport aux communes de strates analogues, en essayant de faire fi de cette zone industrialo-portuaire. C'est-à-dire, essayer d'analyser nos résultats, parce que le service qui est rendu, est rendu aux 40 % du territoire et pas aux 60 % qui correspondent à la zone industrielle, et d'analyser nos ressources moyennes, ou théoriques, par rapport aux services rendus aux 40 % du territoire, et non aux 100 % intégrant la zone industrielle. Je reviens sur le 0,92 strate départementale, c'est-à-dire que 92 % en moyenne de communes de strate de notre niveau, tout en sachant bien que, dans la plupart d'entre elles, elles sont d'ailleurs hors métropole. 92 % de nos ressources servent à financer nos dépenses, donc, si j'ai bien compris, on a un delta de 8. Pour le reste, on est plutôt à 90 %, donc on a un delta de 10, alors que la strate moyenne c'est plutôt un delta de 8. Si on essaie d'analyser par rapport à la moyenne des communes de notre strate, par rapport à une activité classique, en essayant de faire fi de la zone industrielle, est ce qu'on sera à un niveau analogue : 0,92 ? Est ce qu'on restera bon élève, ou est ce qu'on sera au-dessus de cette strate-là ? Parce que, quand on a un peu plus d'argent que les autres, on pourrait avoir tendance à dépenser un petit plus. Justement, est-ce que parce qu'on a un peu plus que les autres, on est toujours bon élève, ou est-ce qu'on a tendance à dépasser un petit peu ses niveaux de seuils ?* »

M.TURON : « *Je vous remercie de cette intervention. D'abord, je rappelle qu'avec des chiffres qui, en 2014, étaient aussi des résultats intéressants, lors de la campagne électorale, M.JEANNETEAU - on m'a dit qu'il enseignait l'économie - a commis des erreurs fondamentales, indiquant que la commune était extrêmement endettée, que ses finances étaient mauvaises... J'ai quand même des souvenirs, et je vous le ressortirai, ne vous inquiétez pas.*

Deuxièmement, je l'ai dit tout à l'heure, nous avons fait le pari de développer la zone d'activités, qui n'a pas connu la crise qu'ont connu beaucoup d'autres zones d'activités. La nôtre n'a pas connu cela, elle s'est développée, a continué à rapporter, et même plus, malgré le fait, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, que la fiscalité ait bougé à notre détriment. Et, nous nous en sommes quand même sortis. C'était aussi un risque, et je l'ai dit. Parce que l'acceptabilité des activités n'est pas forcément évidente, et ce n'est pas avec vous, avec votre attitude vis-à-vis du Port, vis-à-vis des industries, des associations auxquelles vous appartenez qui n'ont cessé d'essayer de dresser la population pour ne pas accepter ces activités. Et, je l'affirme, et les preuves sont très nombreuses où vous ne cessez de dénigrer la zone d'activités. Nous, au lieu de

dénigrer, nous avons fait le pari, au contraire, de la montrer. Mais vous pensez ce que vous voulez.»

M.JEANNETEAU : *« Vous cachez des choses ! »*

M.TURON : *« Mais je ne cache rien. Je cache une explosion ? Je cache un incendie ? Après, vous venez dire que vous êtes pour le développement économique... »*

M.JEANNETEAU : *« Pour le développement responsable ou, au moins, développement industriel, quand il y a quelque chose qui s'est passé, un incident, on n'hésite pas à le communiquer. La population ne sera pas forcément contre. En revanche, on aura fait un acte de démocratie.»*

M.TURON : *« Parce que nous avons refusé de communiquer ? »*

M.JEANNETEAU : *« Vous ne communiquez pas M. le Maire. Mais, peut-être que vous n'êtes pas au courant de tout, c'est possible. Et on ne vous le reproche pas, parce que toutes les industries ne jouent pas la carte de la transparence, c'est vrai. En revanche, quand vous êtes au courant, vous n'informez pas. Même les élus ne sont pas informés, en tout cas pas nous.»*

M.TURON : *« Etant donné le niveau de déformation que vous faites...Là, c'est très bien, parce que, devant le public, vous êtes en train de complètement vous ridiculiser et je vous recommande de continuer.»*

M.JEANNETEAU : *« Relisez les rapports de la DREAL, et vous verrez si on ment. Ce sont des documents officiels, M. le Maire, que vous ne communiquez pas. »*

M.TURON : *« Est ce que vous communiquez, vous, sur la bonne santé de la commune ? Est-ce que vous communiquez ? Non ! Vous voyez, même lorsque l'on a un budget que beaucoup nous envie, et bien, il n'est pas considéré comme satisfaisant et que ces options... »*

M.JEANNETEAU : *« Si on a à peu près 7 millions d'€ de revenus de la zone industrielle...»*

M.TURON répond que non.

M.JEANNETEAU : *« Alors, combien ? Dites-nous.»*

M.TURON : *« Non, vous devez le savoir ! »*

M.JEANNETEAU : *« C'était 7 millions d'€ dans le dernier graphique de la commission des finances. Peut-être que c'est 9 millions d'€, peu importe. La question était simple en analysant les revenus des entreprises des autres communes de notre strate. Donc, si par exemple, on est à 9 millions d'€, et que la moyenne c'est 4 millions d'€, je n'en sais rien et c'est pour cela que je vous pose la question. Est-ce qu'on peut reanalyser nos indicateurs pour vérifier si on était sur un niveau moyen ?»*

M.TURON : *« Moi, je fais avec une réalité à laquelle je participe, et à laquelle les élus qui me suivent participent, et aident à la réaliser.»*

M.JEANNETEAU : *« Vous avez plus d'argent, donc vous dépensez plus. C'est donc cela la réalité.»*

M.TURON : *« On se donne les moyens de réaliser, d'obtenir les subventions, le moyen de traiter les dossiers, et cela suppose en effet du personnel et c'est incontournable.»*

Ce que je souhaiterais c'est, qu'un jour, vous nous disiez très clairement le nombre de postes et les personnes que vous ne voudriez plus employer, quel est le nombre de d'agents que l'on devrait avoir comme personnel, les services que l'on doit supprimer selon vous. Et, à ce moment-là, vous pourrez être complètement transparents.»

M.JEANNETEAU : *«D'accord, dans ces cas-là M. le Maire, faisons donc un audit transparent. Puisque vous estimez que tout ce que je vais dire n'est pas bon, passons par un cabinet externe, faisons un audit transparent.»*

M.TURON : *« Financez-le ! Moi j'ai un dossier, j'ai un audit officiel fait par les services de l'Etat, et dans le cadre de ses missions.»*

M.PATIES : *« Pour répondre à votre question, M.JEANNETEAU, bien sûr, je ne fais qu'une réponse tout à fait objective puisque, je l'ai dit en préambule, ce n'est qu'un examen objectif de la situation financière de la collectivité, rétrospectivement sur cinq exercices et, en particulier, en 2018, au terme d'un exercice arrêté. C'est la démarche qui est la nôtre, puisque les trésoriers ne peuvent pas, sauf à faire une prospective, mais c'est dans une autre dimension que nous le faisons. Après, dans l'hypothèse que vous avez évoquée d'extraire toute la ressource qui émanerait de la zone portuaire, c'est un exercice que l'on ne peut pas faire, simplement parce que le budget est unique. Il y a un principe d'unicité. Toutes les recettes apparaissent dedans et, justement, ces recettes vous permettent de gager des dépenses en face. Après, c'est une approche exclusive-ment politique de la collectivité, que d'avoir mises en valeur certaines activités pour justement tirer de la ressource et faire fonctionner sa collectivité. Donc, après, je ne peux pas vous en dire plus. Ce que je vois, c'est qu'au terme de l'année, considérant les indicateurs appréciés, c'est tout ce que l'on développe quand on commente la situation d'une commune, ou d'une communauté de communes, ou d'une métropole, la situation est tout à fait satisfaisante et d'une façon globale. C'est pour cela que j'ai dit tout à l'heure ce message-là, que je le porte ici de façon extrêmement aisée puisqu'il est confortable pour moi de dire quand cela va bien. Il y a cependant des collectivités où je vais et où la situation est plus tendue, et où nous n'allons pas dire à une collectivité que tout va bien s'il y a des indicateurs qui sont dégradés.*

Dans le cas présent de Bassens, pour ce qui vous concerne, vous avez vu pour la gestion, que tout ce qui était émanant du bilan, y compris structurellement, les positions des indicateurs ne nous donnent qu'une situation tout à fait satisfaisante. Et, je ne peux pas faire d'extraction puisque par principe, sur un budget, il y a un principe d'unicité, et toutes les ressources apparaissent et participent à la construction de votre budget.»

M.TURON, maire :

Vu le code général des collectivités territoriales, les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, Vu le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) et notamment les articles D.2343-1 à 2343-10, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par M.PATIES, trésorier, et que le compte de gestion transmis est conforme au compte administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur, M.TURON propose au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018.

Adoption à l'unanimité.

Point 04 - Budget communal 2018 - Présentation et vote du Compte Administratif 2018

Mme PRIOL, rapporte :

Présentation et comparaison avec l'exercice précédent

L'exercice comptable 2018 présente un excédent de clôture d'ensemble de **3 957 896,20 €**, réparti entre sections de fonctionnement (+ **2 198 904,88 €**) et d'investissement (+ **1 758 991,32 €**).

Ce résultat s'explique tant par le niveau de l'excédent de gestion en fonctionnement (+1,2 M€) que par les reports de résultats antérieurs qui ont pu être constitués lors des précédents exercices (+1,00 M€). En investissement (+1,76 M€), les excédents antérieurs couvrent largement le déficit annuel (- 0,41 M€) et le solde déficitaire des restes à réaliser (- 0,27 M€).

Ces excédents liés à un endettement maîtrisé (604 €/hab, capacité de remboursement à 2,5 ans) permettent à la commune d'envisager avec confiance le financement des investissements importants liés au développement du quartier de l'Avenir.

En section de fonctionnement : des dépenses qui restent maîtrisées pour faire face à la stagnation des recettes

En dépenses, quelques chiffres **par rapport à 2014** (5 exercices comptables) :

- Les dépenses réelles ont diminué de 250 k€
- Les dépenses de personnelles (chap. 012) ont connu une évolution annuelle moyenne de 0,63% (budget exécuté entre 95 et 97% selon les années, sans décision modificative),
- Les dépenses courantes (chap. 011) ont diminué de 2,30% en moyenne annuelle,
- La charge de la dette s'est réduite de 6,17% par an en moyenne.

Ces efforts étaient nécessaires pour encaisser la stagnation globale des recettes liées à la disparition des dotations de l'Etat et à la réduction des concours métropolitains :

- 300 k€ de recettes en moins par rapport à 2014 (- 0,42% en moyenne annuelle),
- 857 k€ de recettes en moins du fait de la disparition complète des dotations (après des réductions entamées dès 2012),
- 105 k€ de recettes en moins du fait de la réduction de la DSM (- 2,88% en moyenne annuelle),
- Des produits de fiscalité qui évolue régulièrement (+ 1,5% par an) avec une seule hausse de taux sur la durée du mandat.

Cette discipline de gestion a permis de préserver les marges de manœuvre financière de la commune et son niveau de dépenses d'équipement.

En section d'investissement : une adaptation des dépenses liée à de moindres recettes

Les dépenses d'investissement de 2018 se chiffrent à 2,99 M€ au global, 2,89 M€ de dépenses réelles et 2,38 M€ de dépenses d'équipement.

Au regard de l'étalement des projets dans le temps, la vision des dépenses d'équipement est plus pertinente sur la durée. Ainsi, sur les 5 exercices de la période 2014-2018 :

- Les dépenses d'équipement se sont élevées à 13,60 M€ (soit plus d'une année de recettes de fonctionnement),
- Le profil des dépenses est une réduction entre 2014 et 2016, avant une reprise en 2017 et 2018,
- De nombreuses opérations réalisées (plaine des sports, modernisation de l'éclairage public, enfouissement de réseaux, ensemble Jean Jaurès...) et lancées (pôle d'animation, écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin...)

Ces investissements ont été financés :

- Par cofinancement (Métropole, Département, Région, Etat) à hauteur de 2,74 M€,
- Par emprunt, à hauteur de 2,30 M€,
- Sur les ressources propres (recettes propres, épargne nette, excédents capitalisés) pour le solde.

Evolution de la dette

Entre 2014 et 2018, la commune a eu recours à l'emprunt à hauteur de 2,3 M€, à des taux particulièrement attractifs du fait du contexte économique.

En prenant en compte l'emprunt en cours de contractualisation, à hauteur de 1 M€ et qui apparaîtra sur les comptes de l'exercice 2019, la commune aura emprunté, au cours du mandat, l'équivalent du montant qu'elle aura remboursé.

Avec une capacité de remboursement inférieure à 3 ans et un montant d'endettement par habitant en baisse constante, la commune a su alléger le poids de sa dette et se servir de cet outil pour lisser le coût des investissements sur la durée.

Mme MAESTRO expose que : vu les délibérations du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, et des 6 juin, 18 juillet, 2 octobre et 18 décembre 2018 approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ayant été exposées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme MAESTRO, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire.

Mme MAESTRO propose d'adopter le Compte administratif 2018 dont les équilibres sont arrêtés comme suit :

| 2018 | INVESTISSEMENT | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|---|------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou besoins de financement | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultat clôture précédent | | 2 172 362,52 | | 2 099 404,33 | | 4 271 766,85 |
| Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002 | | 1 099 404,33 | | 1 000 000,00 | | 2 099 404,33 |
| Opérations de l'exercice y compris affectation | 2 990 891,42 | 2 577 520,22 | 11 874 618,92 | 13 073 523,80 | 14 865 510,34 | 15 651 044,02 |
| Résultat de l'exercice | 413 371,20 | | | 1 198 904,88 | | 785 533,68 |
| Résultat de clôture | | 1 758 991,32 | | 2 198 904,88 | | 3 957 896,20 |
| Restes à réaliser | 506 661,85 | 238 887,50 | 70 323,92 | 61 899,18 | 576 985,77 | 300 786,68 |
| Solde Restes à réaliser | 267 774,35 | | 8 424,74 | | 276 199,09 | |

Vote à la majorité - 23 voix pour, 2 abstentions (M. JEANNETEAU, Mme DI VENTURA)
M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

M.TURON : « *Je n'ai pas la prétention de faire encore mieux la prochaine fois mais, j'espère que l'on pourra faire aussi bien. Et, surtout, que les investissements très forts à venir puissent se faire justement en même temps, accompagnés encore des services de qualité, et des actions.* »

Mme MAESTRO souhaite que la population puisse pouvoir continuer à bénéficier de tous les services qu'elle apprécie tant, comme elle le fait actuellement, et de tout ce qui est organisé sur la commune.

Point 05 - Budget Communal 2019 - Affectation définitive des résultats 2018

Mme PRIOL rapporteur, rappelle la procédure d'affectation anticipée des résultats 2018 détaillée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019 :

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Le Conseil Municipal a procédé ainsi, lors de sa séance du 26 mars 2019, conformément à l'arrêté des comptes provisoires cosignés de l'ordonnateur et du comptable public.

A présent que les résultats sont définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif et du compte de gestion, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquence, Mme PRIOL demande que soit votée l'affectation définitive après arrêté des comptes produits par le comptable public, comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

| | |
|--|--------------------------------|
| Résultat de l'exercice | excédent 1 198 904,88 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | excédent 1 000 000,00 € |
| <u>Résultat de clôture à affecter (A1)</u> | <u>excédent 2 198 904,88 €</u> |

Besoin/ excédent réel de financement de la section d'investissement.

| | |
|--|-----------------------------|
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédent 2 172 362,52 € |
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | <u>déficit 413 371,20 €</u> |

| | |
|--|-----------------------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | 506 661,85 € |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | 238 887,50 € |
| Solde des restes à réaliser | <u>déficitaire - 267 774,35 €</u> |

(B) Excédent (+) réel de financement **+1 491 521,80 €**

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire (A1) **2 198 904,88 €**

1) En report en **section de fonctionnement** **800 000,00 €**

Article R 002 : Résultat reporté

2) En couverture du besoin de financement de la **section d'investissement**

Article R 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé **1 398 904,88 €**

(en couverture des besoins nouveaux d'investissement en 2019)

Adoption à l'unanimité.

Point 06 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2018 - Adoption du compte de gestion 2018 du Trésorier

M.PATIES indique, qu'en ce qui concerne le service des pompes funèbres, les résultats sont identiques avec, en section d'investissement la clôture de l'exercice avec d'un déficit de 33 178 € et, en fonctionnement, par un résultat excédentaire de 10 681 €. « Nous sommes dans un budget particulier qui est constitué de bon nombre d'opérations d'ordre, ce qui génère des opérations un peu complexes avec des résultats qui ne sont pas véritablement significatifs. Vous avez un résultat de fonctionnement qui compense un peu, sur l'exercice, les résultats déficitaires de l'investissement. »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-21 et L 2343-1 et 2, le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R.241-6 à 15, R 241 16 à 33, M.TURON, Maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution

des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par M. PATIES, trésorier,

Considérant la conformité du compte de gestion transmis par rapport au compte administratif du budget annexe,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur, M.TURON demande au Conseil Municipal d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018.

Il propose d'adopter le Compte de Gestion 2018 du budget annexe des pompes funèbres.

Adoption à l'unanimité.

Point 07 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2018 - présentation et vote du compte administratif 2018

Vu la délibération du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2018 ayant été exposées,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme MAESTRO, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, délibère sur le Compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. TURON Jean-Pierre, Maire.

Mme MAESTRO, propose d'adopter le Compte administratif 2018 du budget annexe des Pompes funèbres arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | | EXPLOITATION | | ENSEMBLE | |
|---|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
| | Dépenses ou besoins de financement HT | Recettes ou excédents HT | Dépenses ou déficits HT | Recettes ou excédents HT | Dépenses ou déficits HT | Recettes ou excédents HT |
| 2018 | | | | | | |
| Résultat clôture précédent | | 10 524,98 | 33 417,73 | | 22 892,75 | |
| Exercice : affect. Résultat ou report IR 001 / FR 002 | | 10 524,98 | 33 417,73 | | | |
| Opérations de l'exercice y compris affectation | 63 703,33 | 20 000,00 | 44 970,78 | 89 070,21 | 108 674,11 | 109 070,21 |
| Résultat de l'exercice | 43 703,33 | | | 44 099,43 | | 396,10 |
| Résultat de clôture | 33 178,35 | | | 10 681,70 | 22 496,65 | |

Adoption à l'unanimité - M.TURON, Maire, ne prend pas part au vote.

Point 08 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2019 - Reprise définitive des résultats 2018

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle la procédure de reprise anticipée des résultats 2018 détaillée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2019 :

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

Les résultats étant désormais définitivement arrêtés, suite au vote du compte administratif, l'assemblée délibérante doit procéder, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération de reprise définitive du résultat doit être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En conséquent, Mme PRIOL propose que soit votée la reprise définitive des résultats 2018, après arrêté des comptes produits par le comptable public, conformément à ce

qui avait été voté le 26 mars 2019 puisqu'aucune différence n'est survenue entre temps.

Résultat de la section d'exploitation à constater

| | | |
|--|---------------------|--------------------|
| Résultat de l'exercice | excédentaire | 44 099,43 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) | déficitaire | - 33 417,73 € |
| <u>Résultat de clôture à constater</u> | <u>excédentaire</u> | <u>10 681,70 €</u> |

Besoin réel de financement de la section d'investissement.

| | | |
|--|--------------|---------------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice | déficitaire | - 43 703,33 € |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) | excédentaire | 10 524,98 € |
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées | | néant |
| Recettes d'investissement restant à réaliser | | néant |
| Solde des restes à réaliser | | <u>nul</u> |
| <u>Besoin réel de financement</u> | | <u>33 178,35 €</u> |

Adoption à l'unanimité.

Point 09 - Demande de remise gracieuse - Régie mixte Médiathèque - suite au vol avec effraction du 26 mars 2019

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle que dans la nuit du 26 au 27 mars 2019, la Médiathèque François Mitterrand a subi un vol avec effraction. Parmi les éléments disparus figuraient les moyens de paiement et fonds de la régie mixte du service culturel.

Au terme de la vérification des comptes, un déficit de 473,04 € est constaté dans les comptes de la régie. Ce déficit ne découlant pas de sa gestion, le régisseur a adressé à la commune une demande de remise gracieuse.

Ainsi, afin de procéder aux régularisations comptables nécessaires au bon fonctionnement de la régie, il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur :

- un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur de la « régie mixte du service Culturel », pour le déficit de 473,04 €,
- l'apurement du déficit dans le cadre de cette remise gracieuse pour la somme constatée. Cette somme sera imputée au compte 6718 du budget communal 2019.

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le procès-verbal d'infraction initial du 29 mars 2019 établi par le Commissariat de police de Cenon,

Vu les procès-verbaux de vérification en date du 01 avril 2019, établis par la Trésorerie de Cenon, concernant la régie mixte de la médiathèque,

Considérant le déficit de 473,04 € constaté dans la caisse de la médiathèque suite à un vol avec effraction dans la nuit du 26 au 27 mars 2019, et les circonstances dans lesquelles le déficit trouve son origine, il est proposé l'apurement du déficit de 473,04€ sur la régie du service Culturel comme mentionnée ci-dessus.

Adoption à l'unanimité.

Point 10 - Avenant à la convention cadre pour la gestion des oeuvres sociales en faveur des personnels de la ville de Bassens

M.BOUC, rapporteur, rappelle que par délibération du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé le renouvellement de la convention cadre pour la gestion des œuvres sociales en faveur des personnels de la ville de Bassens. La durée de la convention est de 3 ans, à compter de la signature des parties.

Il précise qu'une délégation mensuelle de maximum 8 h était allouée pour assurer la gestion administrative du COS et les permanences au bénéfice du personnel, ainsi

qu'une délégation annuelle de maximum 7 h pour l'organisation de l'assemblée générale annuelle, et un crédit temps équivalent à une demi-journée pour les agents en activité élus pour la préparation et l'animation de la manifestation de fin d'année. Pour la sortie annuelle des enfants du personnel, c'était un temps équivalent à 7,30 h par agent en activité les accompagnant.

Cet avenant s'est donc avéré nécessaire afin de pouvoir régulariser le temps que les agents en activité élus au sein du COS passaient pour la gestion du COS.

Il est proposé à l'assemblée de valider l'avenant à cette convention ayant pour objet la mise à disposition des moyens humains.

Vote à l'unanimité.

Point 11- Renouveaulement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'association « école de musique de Bassens ».

M.BOUC, rapporteur, informe que par délibération du 10 octobre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé la signature de la convention de mise à disposition à l'association « Ecole de musique de Bassens » d'un agent titulaire du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, et ce, pour une durée de 3 ans allant du 1^{er} octobre 2016 au 30 septembre 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association « école de musique de Bassens » dont teneur figurant en annexe à la présente délibération,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

M.BOUC propose à l'assemblée de renouveler cette mise à disposition, et d'autoriser le Maire à signer, avec l'association « Ecole de musique de Bassens », une convention renouvelant la mise à disposition de l'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe de la ville de Bassens pour un volume horaire correspondant à 90 % d'un temps plein.

Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé, les conditions de mise à disposition et, notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions confiées, les conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation des activités.

Vote à l'unanimité.

Point 12 - Modification du tableau des effectifs

M.BOUC, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet, et non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 26 mars 2019, et la nécessité de mettre à jour ce dernier :

Suppression au 1^{er} juin :

- 1 emploi de conseiller territorial des APS,
- 1 emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,

Création au 1^{er} juin :

- 2 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Le tableau des effectifs sera ainsi établi au 1^{er} juin 2019 :

| Cadres d'emplois | Grades | Catégorie | Effectif budgétaire | Effectif pourvu | Durée Heb. service |
|--|--|-----------|---------------------|-----------------|--------------------|
| FILIERE ADMINISTRATIVE | | | | | |
| Emploi fonctionnel | DGS | | 1 | 1 | TC |
| Attachés territoriaux | attaché | A | 6 | 5 | TC |
| Rédacteurs territoriaux | Rédacteur principal 1ère classe | B | 4 | 4 | TC |
| | Rédacteur principal 2ème classe | B | 3 | 2 | TC |
| | Rédacteur | B | 8 | 7 | TC |
| Adjoints administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1ère classe | C | 10 | 9 | TC |
| | Adjoint administratif principal 2ème classe | C | 10 | 8 | TC |
| | Adjoint administratif | C | 10 | 8 | TC |
| | | | 52 | 44 | |
| FILIERE TECHNIQUE | | | | | |
| Ingénieurs territoriaux | Ingénieur principal | A | 2 | 2 | TC |
| | Ingénieur | A | 0 | 0 | TC |
| Techniciens territoriaux | Technicien principal 1ère classe | B | 2 | 2 | TC |
| | Technicien | B | 2 | 2 | TC |
| Agents de maîtrise territoriaux | Agent de maîtrise principal | C | 5 | 5 | TC |
| | Agent de maîtrise | C | 6 | 6 | TC |
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1ère classe | C | 5 | 4 | TC |
| | Adjoint technique principal 2ème classe | C | 19 | 18 | TC |
| | Adjoint technique | C | 25 | 22 | TC |
| | | | 66 | 61 | |
| FILIERE SOCIALE et MEDICO-SOCIALE | | | | | |
| Puéricultrices territoriales | Puéricultrice hors classe | A | 1 | 1 | TC |
| Infirmiers en soins généraux | Infirmier soins généraux classe supérieure | A | 1 | 1 | TC |
| Educateurs de jeunes enfants | Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe | A | 1 | 1 | TC |
| | Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | A | 1 | 1 | TNC (28 h/semaine) |
| | Educateur de jeunes enfants de 2 ^{ème} classe | A | 1 | 1 | TC |
| Techniciens paramédicaux | technicien paramédical de classe supérieure | B | 1 | 1 | TC |
| Assistants socio-éducatifs | assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe | A | 2 | 2 | TC |
| Auxiliaires de puériculture | Auxiliaire puériculture principal 1ère classe | C | 0 | 0 | TC |
| | Auxiliaire puériculture principal 2ème classe | C | 1 | 1 | TC |
| A.T.S.E.M | A.T.S.E.M principal 1ère classe | C | 3 | 3 | TC |
| | A.T.S.E.M principal 2ème classe | C | 4 | 3 | TC |
| | | | 16 | 15 | |
| FILIERE SPORTIVE | | | | | |
| Conseillers territoriaux des APS | Conseiller territorial des APS | A | 0 | 0 | TC |
| Educateurs territoriaux APS | Educateur territorial principal 1ère classe | B | 2 | 2 | TC |
| | Educateur territorial principal 2ème classe | B | 0 | 0 | TC |
| | Educateur territorial des APS | B | 1 | 1 | TC |
| | | | 3 | 3 | |

| FILIERE ANIMATION | | | | | |
|---|---|---|------------|------------|----|
| Animateurs territoriaux | Animateur principal de 2ème classe | B | 1 | 1 | TC |
| | Animateur | B | 1 | 1 | TC |
| Adjoints territoriaux d'animation | Adjoint d'animation principal 1ère classe | C | 3 | 3 | TC |
| | Adjoint d'animation principal 2ème classe | C | 8 | 8 | TC |
| | Adjoint d'animation territorial | C | 11 | 7 | TC |
| | | | 24 | 20 | |
| FILIERE CULTURELLE | | | | | |
| Bibliothécaire territorial | Bibliothécaire | A | 1 | 1 | TC |
| Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques | Assistant de conservation principal de 1ère classe | B | 0 | 0 | TC |
| Assistants d'enseignement artistique | Assistant enseignement artistique principal 1ère classe | B | 1 | 1 | TC |
| Adjoints territoriaux du patrimoine | Adjoint du patrimoine principal 1ère classe | C | 4 | 4 | TC |
| | Adjoint du patrimoine principal 2ème classe | C | 0 | 0 | TC |
| | | | 6 | 6 | |
| FILIERE POLICE MUNICIPALE | | | | | |
| Agents de police municipale | Brigadier chef principal | C | 1 | 1 | TC |
| | Gardien - Brigadier | C | 3 | 2 | TC |
| | | | 4 | 3 | |
| | TOTAL GENERAL | | 171 | 152 | |

Concernant les emplois de contractuels, il est proposé :

La suppression au 1^{er} juin :

- 1 emploi d'assistante maternelle (nombre de postes porté 16)

La création au 1^{er} juin :

- 1 emploi d'assistante maternelle (nombre de postes porté à 17)

M.BOUC indique que la nécessité de l'embauche d'une assistante maternelle avant la fin de l'année, rend obligatoire, afin d'être en conformité avec la réglementation, qu'il y ait une création de poste. Comme la ville ne souhaite pas augmenter le nombre de postes budgétaires, un des postes créés il y a 5 ans est supprimé, et recréé aussitôt.

M.JEANNETEAU : « *Nous avons un certain nombre d'assistantes familiales qui sont en arrêt pour certaines. Je n'ai pas le nombre exact. Mme MAESTRO, vous allez pouvoir me corriger : 3, 4 d'entre elles peut-être. Ce qui engendre forcément quelques problématiques de gestion de garde et d'agrément, et heureusement qu'elles ont toutes 4 agréments. Il n'empêche, un arrêt ou deux de plus pourraient complètement désorganiser le service, d'où le fait peut-être du point 14 qui va suivre que vous nous proposez. La question est : est-ce que par rapport aux créations que vous proposez, nous avons la marge nécessaire pour, au cas où, faire face à un ou deux arrêts de plus des assistantes familiales qui pourraient complètement désorganiser ce service-là ?* »

Mme MAESTRO : « *Bien évidemment, quand on a des responsabilités, on s'inquiète un peu des situations, et de tous ordres ! Quand on est élu et responsable, on s'inquiète des questions qui arrivent, et il y a eu un travail de fait pour assurer l'accueil de tous les enfants dès le mois de septembre. Et, je vous assure qu'ils seront accueillis, et il n'y aura pas de problème. Le groupe de travail attribution de places a délibéré, des familles savent que leurs enfants seront accueillis, et nous allons le voir au point 14.* »

M.TURON : « *Nous ne sommes pas en situation de supprimer des postes. Nous sommes cohérents avec ce que nous avons fait concernant le personnel et les services. Il se trouve que dans ce cas-là, il y a plusieurs arrêts maladie, et donc on trouve un remède à cette situation pour laquelle il nous faudra constamment nous adapter.* »

M.BOUC propose d'adopter le tableau des emplois (statutaires et contractuels) proposé qui prendra effet au 1^{er} juin 2019.

Vote à l'unanimité.

Point 13- Création du poste de coordinateur du Projet Educatif Local et du Projet Numérique de Territoire

M.BOUC rappelle l'obligation de prendre ce type de délibération pour un emploi, déjà effectif, mais dont le contrat se termine prochainement (en septembre) et que, pour l'administration, il est nécessaire de renouveler par la création d'un poste.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1° autorisant le recrutement d'agents non titulaires lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois territoriaux susceptibles de proposer les fonctions correspondantes à celles nécessitées par le besoin du service public ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires,

M.BOUC indique que la ville poursuit les actions du Projet Educatif Local et du Projet Numérique de Territoire, et qu'elle souhaite recruter une personne pour assurer la coordination de l'ensemble des actions du territoire en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que l'ensemble des actions du territoire autour des usages et de la pratique du numérique.

Les objectifs pourraient être ainsi définis :

- Mettre en transversalité la politique en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse
- Mettre en œuvre le Projet Educatif Local (PEL) et sa déclinaison sur les groupes scolaires (PEdT),
- Favoriser la mise en cohérence du PEL avec l'ensemble des dispositifs (Contrat Enfance Jeunesse, volet éducatif du Contrat de ville, Agenda 21, PLC),
- Structurer, coordonner et mettre en œuvre le Projet Numérique de Territoire,
- Favoriser la mise en cohérence du PNT avec l'ensemble des dispositifs internes (PEL, Agenda 21, Contrat de ville, PLC) mais aussi externes (intercommunaux et autres),
- Assurer un rôle d'interface vis à vis des institutions, des opérateurs,
- Animer le réseau des acteurs du territoire,
- Impulser des projets, des actions par une mise en place et l'animation d'un réseau partenarial, par un soutien des partenaires en termes d'organisation, de méthodologie,
- Piloter la veille territoriale en matière d'enfance et de jeunesse,
- Aider la concrétisation, la valorisation et l'évaluation d'actions sur le territoire.

Les activités liées au poste pourraient être ainsi définies :

- Pilotage de la mise à jour régulière du diagnostic territorial enfance / jeunesse,
- Coordination du recensement des actions existant sur le territoire en ce qui concerne le numérique,
- Elaboration et suivi des schémas de développement des dispositifs en faveur de l'enfance et de la jeunesse, d'une part, et autour du numérique, d'autre part,
- Organisation et animation des instances de pilotage du PEL, du PEdT et du PNT,
- Garantie du lien, comme référent, auprès des élus, des équipes et des institutions partenaires,
- Participation au réseau des coordinateurs PEL,
- Elaboration et suivi de fiches actions,
- Réflexion et propositions sur des actions nouvelles,

- Relations régulières avec les partenaires institutionnels, et notamment la CAF,
- Elaboration de dossiers de demande de subvention ou de réponses d'appels à projets,
- Animation et coordination du réseau des opérateurs locaux (services municipaux, collège, écoles maternelles et élémentaires, associations),
- Accompagnement et conseil auprès des responsables d'actions,
- Coordination du PEdT et des TAP,
- Coordination de l'élaboration de conventions partenariales (Contrat Enfance Jeunesse, Convention Territoriale Globale ...),
- Suivi des conventions signées, du respect de leur mise en œuvre, des recettes relatives aux différents contrats,
- Coordination du dispositif CAP 33 sur le territoire communal,
- Coordination de l'événement « Faites Numérique »,
- Veille juridique relative au secteur et élaboration de dossiers d'information et d'aide à la décision en direction des élus, participation à l'élaboration du budget du secteur et à son suivi,
- Réalisation de l'évaluation et des bilans annuels des actions PEL et des actions PNT, notamment pour les partenaires (CAF, DDCS ...),
- Vérification de la conformité des documents de gestion financière d'activité CAF et suivi de la mise en œuvre des préconisations.

Considérant que les besoins et nécessités de service justifient le recrutement d'un agent contractuel, il propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi spécifique de « coordinateur du Projet Educatif Local et du Projet Numérique de Territoire » à temps complet, par voie de contrat d'une durée de trois ans.

L'agent devra justifier :

- de sa maîtrise de la méthodologie de projet,
- de sa capacité à travailler en autonomie et à prendre des initiatives,
- de sa capacité de coordination de la stratégie opérationnelle et de la mise en œuvre d'objectifs politiques,
- de ses capacités relationnelles,
- de sa connaissance des enjeux relatifs à l'enfance et la jeunesse,
- de sa connaissance des enjeux relatifs au numérique,
- de sa capacité d'analyse et de synthèse,
- de ses capacités rédactionnelles,
- de sa capacité d'adaptation et de sa réactivité,
- de son sens du service public.

La date du recrutement pourrait être fixée au 1^{er} septembre 2019.

Cet emploi relèverait de la catégorie hiérarchique B et pourrait être rattaché à l'Echelle indiciaire des rédacteurs territoriaux. La rémunération serait assise sur le 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire serait basé sur le groupe de fonction 3 de la catégorie B. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « charges du personnel » du budget communal.

M.BOUC propose au Conseil Municipal d'approuver la création de ce recrutement.
Vote à l'unanimité.

Point 14 - Création d'emploi pour le remplacement d'assistantes maternelles-agents contractuels en CDI momentanément indisponibles

M.BOUC, rapporteur, rappelle que les assistantes maternelles, agents contractuels de la crèche familiale sont, depuis le 1^{er} avril 2003, employées par contrat à durée indéterminée.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, précise que pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi, peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles en raison notamment :

- d'un congé annuel,
- d'un congé de maladie,
- de grave ou de longue maladie,
- d'un congé de longue durée,
- d'un congé de maternité ou pour adoption,
- d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale,
- ou, en raison de tout autre congé régulièrement octroyé, en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sont conclus pour une durée déterminée, et renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53, ces emplois doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité.

En complément de la délibération prise le 15 novembre 2018 créant des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités et pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément indisponibles à compter du 1^{er} janvier 2019, M. BOUC propose à l'assemblée :

- la création, à compter du 22 mai 2019, de 3 emplois d'assistante maternelle pour palier le remplacement temporaire de ces agents contractuels qui peuvent être momentanément indisponibles.

En tout état de cause, le chiffre indiqué ci-dessus, représente un plafond d'emplois. La dépense sera inscrite au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget communal.

M.BOUC explique que cette création de postes concerne l'embauche éventuelle de 3 personnes pour remplacer momentanément les assistantes maternelles en arrêt de maladie de courte ou longue durée. *« Effectivement, Mme MAESTRO l'a déjà exprimé, tout a été fait pour qu'il n'y ait pas d'incidence négative au niveau des enfants. Actuellement, ils ont été répartis chez les assistantes maternelles disponibles, mais comme elles arrivent toutes à leur maximum d'agrément, il est donc nécessaire de pouvoir embaucher, de façon contractuelle, des assistantes maternelles qui vont venir prendre le relais. »*

Mme MAESTRO souligne que, dans les documents du Conseil Municipal adressés 5 jours francs avant la convocation, figuraient les explications des conditions d'arrêts des personnels.

M.JEANNETEAU : *« Les 3 postes créés ont-ils vocation à remplacer des agents de l'accueil familial, les assistantes maternelles ? Est-ce qu'on leur impose d'habiter la commune, ou bien vont-elles travailler dans un local alternatif ? Parce que, pour*

l'accueil, familial, le gros avantage est que les assistantes maternelles travaillent chez elles sur la commune. Il faut donc arriver à trouver 3 personnes qui ont le diplôme, l'agrément, qui résident sur la commune et que l'on va recruter. Ou alors, il faut qu'elles soient déjà en libéral, peut-être par le biais du SIGRAM, et que nous les passions en accueil familial, donc en emploi mairie.»

Mme MAESTRO : *«Là aussi, on y réfléchit, il n'y a aucun problème. Effectivement, nous n'allons pas envoyer à Mérignac des parents qui habitent la commune. C'est le bon sens.»*

M.JEANNETEAU : *« Trouver 3 postes, cela peut paraître ambitieux. Si on trouve le personnel c'est très bien, mais ... »*

Mme MAESTRO : *« On va le trouver ! »*

M. TURON : *« Vous êtes constamment inquiet. Nous, nous sommes optimistes.»*

M.JEANNETEAU : *« M. le Maire, c'est notre rôle de questionner. Il n'y avait pas de question polémique. Là, vous en faites une question polémique.»*

Mme MAESTRO : *« Ce n'est pas une question polémique, c'est une question de bon sens. »*

M. JEANNETEAU : *« Et c'est logique que l'on puisse poser la question. »*

Mme MAESTRO : *« Et comment voulez-vous lever une suspicion que nous ne serions pas capable d'accueillir les enfants, et qu'on ne serait pas capable de recruter. Mais enfin, quand même ! »*

M.JEANNETEAU : *« Je n'ai pas dit qu'on ne serait pas capable, je dis que potentiellement cela peut être une difficulté. C'est tout ce que j'ai dit.»*

Mme MAESTRO : *« Heureusement que vous êtes là ce soir ! »*

M.JEANNETEAU : *« Mme l'adjointe, le fait que l'on ait quelques agents assistantes dans le cadre de l'accueil familial, en arrêt de travail, fait que certaines de nos assistantes maternelles ont davantage d'agrément. Elles ont 4 enfants au lieu d'en avoir 3 par habitude. Alors, forcément cela engendre peut-être un peu plus de temps de travail pour elles, par rapport aux horaires auxquels les parents récupèrent l'enfant. Je ne cherche pas la petite bête, je veux juste savoir si l'enfant qu'il y a, en plus, n'engendre pas un delta qu'il faut juste surveiller par rapport au temps de travail hebdomadaire.»*

M.TURON : *« Nous ne sommes pas en commission Education Enfance Jeunesse.»*

M.JEANNETEAU : *« Ce sujet n'a pas été travaillé, en tout cas pas à la dernière commission. C'est pour cela que je pose la question. »*

Mme MAESTRO : *« Effectivement, entre temps, nous avons eu connaissance d'une situation qui peut arriver du jour au lendemain. Le problème a été posé, et le problème va se résoudre. Les enfants seront accueillis, nous ne fatiguerons pas les assistantes maternelles. Nous sommes bien conscients, c'est un dépannage momentané, actuellement sur 4 ou 5 semaines, le temps que nous recrutions. Et ce n'est pas parce qu'elles ont eu 4 enfants que nous avons, effectivement, un congé pour maladie, que nous avons un congé pour longue maladie, ou un congé de longue durée, etc... Nous n'avons pas fatigué le personnel en leur confiant 4 enfants. M.JEANNETEAU, les parents ont signé un contrat et les horaires sont déjà définis. Les assistantes maternelles ne travailleront pas le soir jusqu'à 22 h. Nous n'avons pas le droit d'accueillir les*

enfants plus de 10 h. Et d'ailleurs, Mme DI VENTURA doit le savoir, puisque nous avons travaillé les règlements intérieurs. Alors, parlez-en entre vous ! »

Il est proposé d'adopter la création, à compter du 22 mai 2019, de 3 emplois pour assurer le remplacement d'assistantes maternelles temporairement indisponibles comme mentionné ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 15 - Autorisation de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

M. BOUC, rapporteur, rappelle que par délibération du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à conclure une convention d'adhésion au service de remplacement proposé par Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune. Ce service accompagne les collectivités adhérentes pour les métiers issus de la filière administrative.

Aujourd'hui, le Centre de Gestion ouvre le service de remplacement et renfort à toutes les filières professionnelles de la fonction publique territoriale (à l'exception des filières sécurité) pour des profils de catégorie A, B ou C, et informe de la mise en place d'une nouvelle prestation de portage administratif et salarial pour ces recrutements temporaires.

La collectivité ayant déjà conventionné avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au service de remplacement et renfort, une nouvelle convention intégrant les évolutions de ce service doit être signée (en annexe la convention-cadre proposée par le CDG).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est proposé de pouvoir recourir, en cas de besoin, au service de remplacement et renfort proposé, et d'autoriser la signature de la convention-cadre d'adhésion à ce service.

Vote à l'unanimité.

Point 16 - Tarifs des séjours été ALSH Séguinaud et Espace Jeunes

Mme MAESTRO, rapporteur, rappelle qu'en 2017 et 2018 les tarifs des séjours ALSH et Espace Jeunes avaient été votés en fonction du quotient familial.

Compte tenu du bilan positif de ce nouveau mode de calcul, elle propose de confirmer les décisions précédentes jusqu'à la prise d'une délibération contraire :

- des tarifs liés au quotient familial
- des mêmes grilles différenciées ALSH / Espace Jeunes
- un tarif hors commune :
- 80 % du coût par enfant pour l'ALSH,
- 70 % du coût par enfant pour l'Espace Jeunes,
- Une priorité aux jeunes bassenais et d'ouvrir une liste d'attente pour les hors commune.

Séjours ALSH

| Quotient Familial | % |
|---------------------|------|
| De 0 à 550 € | 20 % |
| De 551 à 850 € | 30 % |
| De 851 à 1 400 € | 50 % |
| Supérieur à 1 401 € | 70 % |
| Hors commune | 80 % |

Séjours Espace Jeunes

| Quotient Familial | % |
|---------------------|------|
| De 0 à 550 € | 20 % |
| De 551 à 850 € | 30 % |
| De 851 à 1 400 € | 40 % |
| Supérieur à 1 401 € | 50 % |
| Hors commune | 70 % |

Mme MAESTRO explique que le pourcentage est calculé sur le coût prévisionnel du séjour, hors charges de personnel. « *Comme déjà indiqué en commission Education Enfance Jeunesse, 70 enfants et jeunes partiront 4 ou 5 jours cet été, sur la base de 4 séjours, avec des activités variées suivant que qu'ils se trouvent en bord de mer ou à la campagne (pratique de la pirogue, du char à voile, visites des grottes, accrobranche...).* Et, nous pouvons être satisfaits de voir que 70 jeunes profiteront de ces séjours cet été ».

Vote à l'unanimité.

Point 17 - Modifications des grilles de points de critères d'attribution des places à la Maison de la Petite Enfance

Mme MAESTRO, rapporteur, explique que le groupe d'attribution des places pour l'accueil familial et pour l'accueil collectif de la Maison de la Petite Enfance se base sur un critère de points pour attribuer une place aux familles. Lors du dernier groupe de travail d'attribution des places, il a été relevé une incohérence de points sur la question des enfants porteurs de handicap, et il est donc décidé de changer le nombre de points pour :

- Handicap ou maladie grave de l'enfant accueilli : 3 points (au lieu de 2).

Mme MAESTRO : « *Jusqu'alors nous attribuions 2 points pour « Handicap ou maladie grave de l'enfant accueilli », mais également le même nombre de points, soit 2, pour un enfant accueilli dont un parent ou un membre de la fratrie serait en situation d'handicap ou maladie grave». Nous nous sommes rendus compte, en examinant les dossiers, qu'il y avait une incohérence et que l'enfant accueilli en situation d'handicap ou de maladie grave devait avoir un nombre de points plus élevé, soit 3 points.»*

ACCUEIL COLLECTIF - Pré inscription

| | | |
|---|---|---|
| Date de réservation : | | |
| Situation de l'enfant à la date d'accueil | | |
| Enfant entre 1 et 2 ans | 1 | 0 |
| Enfant plus de 2 ans | 2 | 0 |
| Situation familiale | | |
| Famille seuil de pauvreté - inférieur à 1 €/h - | | |
| Le ou les parents ont une activité professionnelle ou étudiants | 2 | 0 |
| | 2 | 0 |
| Un des parents est en recherche d'emploi (1 point pour chaque) | 1 | 0 |
| | 1 | 0 |
| Famille monoparentale | 2 | 0 |
| Parent mineur | 2 | 0 |

| | | |
|---|---|---|
| Un parent souvent en déplacement | 1 | 0 |
| Autre enfant fréquentant la structure | | |
| Enfant(s) | 1 | 0 |
| Handicap ou maladie grave de l'enfant accueilli (sous réserve de l'accord du | | |
| AEEH, autres soins (sessad, camps...) ou dépôt dossier MDPH | 3 | 0 |
| Handicap ou maladie grave d'un parent et d'un membre de la fratrie | | |
| Maladie longue (certificat médical) | 2 | 0 |
| AAH | 3 | 0 |
| Accueil multiple | | |
| 2 enfants (si 3 étudié au cas par cas) | 2 | 0 |
| Demande des services sociaux | | |
| Conseil du médecin PMI, puéricultrice, travailleurs sociaux | 1 | 0 |
| Placement d'enfants avec paiement Conseil Départemental (tarif urgence) | 4 | 0 |
| Présence réunion d'information | 2 | 0 |
| Résidence | | |
| Des parents | 4 | 0 |
| Grands -parents habitant la commune si parents HC | 2 | 0 |

ACCUEIL FAMILIAL- Pré inscription

| | | |
|---|---|---|
| Date de réservation | | |
| Situation familiale | | |
| Famille seuil de pauvreté - inférieur à 1 €/h - | | |
| Le ou les parents ont une activité professionnelle ou étudiants | 2 | 0 |
| | 2 | 0 |
| Un des parents est en recherche d'emploi (1 point pour chaque) | 1 | 0 |
| | 1 | 0 |
| Retour de congé parental aux 2 ans de l'enfant | 2 | 0 |
| Famille monoparentale | 2 | 0 |
| Parent mineur | 2 | 0 |
| Un parent souvent en déplacement | 1 | 0 |
| Autre enfant fréquentant la structure | | |
| Enfant(s) | 1 | 0 |
| Handicap ou maladie grave de l'enfant accueilli (sous réserve de l'accord du | | |
| AEEH, autres soins (sessad, camps...) ou dépôt dossier MDPH | 3 | 0 |
| Handicap ou maladie grave d'un parent et d'un membre de la fratrie | | |
| Maladie longue (certificat médical) | 2 | 0 |
| AAH | 3 | 0 |
| Accueil multiple | | |
| 2 enfants (si 3 étudié au cas par cas) | 2 | 0 |
| Demande des services sociaux | | |
| Conseil du médecin PMI, puéricultrice, travailleurs sociaux | 1 | 0 |
| Placement d'enfants avec paiement Conseil Départemental (tarif urgence) | 4 | 0 |
| Présence réunion d'information | 2 | 0 |
| Résidence | | |
| Des parents | 4 | 0 |
| Grands-parents habitant la commune si parents HC | 2 | 0 |

Il est proposé de modifier les grilles de points de critère d'attribution de places à la comme mentionnés ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

Point 18 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans Hébergement

Mme MAESTRO, rapporteur, propose de modifier le règlement intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement par l'ajout d'une phrase concernant les réservations, et annulations hors délai.

En effet, les familles ont la possibilité d'ajuster leurs réservations jusqu'au jour de présence de leur enfant, en fonction de leurs impératifs de travail ou de santé. Il leur est désormais demandé de produire un justificatif.

Vote à l'unanimité.

Point 19 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2019

Mme PRIOL, rapporteur, rappelle les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC), dispositif poursuivi en 2019, au titre duquel la commune est susceptible de se voir attribuer la somme de 34 519 €.

Dans ce cadre, il est proposé de soumettre au Conseil Départemental deux projets :

- La signalétique dans les sites de Séguinaud-Griffons (plaine des sports) et du Domaine de Beauval
- Les travaux aux jardins familiaux, rue Sybille

La signalétique

La ville s'était adjoint le concours d'un prestataire, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, afin de déterminer les besoins en signalétique, les emplacements à privilégier, la signalétique à mettre en place, et de participer à la définition du cahier des charges.

Une consultation de travaux a eu lieu, et a permis de retenir un prestataire, Proconcept Signalétique pour la fourniture et la pose de signalétique sur deux secteurs de la commune : la plaine des sports Séguinaud-Griffons, et le Domaine de Beauval.

Il s'agit de signalétique directionnelle, informative, et patrimoniale, permettant aux usagers et promeneurs de s'orienter entre les différents bâtiments, équipements, salles associatives.

Les panneaux permettront également l'affichage des règlements des parcs et jardins, et des équipements sportifs. Enfin, des panneaux patrimoniaux informeront sur l'histoire et la qualité des sites.

Le montant de la fourniture et des travaux de pose de cette signalétique est estimé à 38 817 € HT.

Les travaux aux jardins familiaux

Il s'agit de refaire les dalles et cabanes de deux jardins, situés au sein des jardins familiaux rue Sybille, au nord de la commune. Ces jardins appartiennent à la ville.

Le montant des travaux, qui font appel à quatre entreprises, est estimé à 9 405,17 € HT.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT | | RECETTES PRÉVISIONNELLES HT | |
|--|--------------------|-----------------------------|--------------------|
| Fourniture et pose de signalétique à Séguinaud-Griffons et au Domaine de Beauval | 39 195,00 € | Conseil Départemental FDAEC | 34 519,00 € |
| | | Ville de Bassens | 14 081,17 € |
| Travaux aux jardins familiaux | 9 405,17 € | | |
| TOTAL | 48 600,17 € | TOTAL | 48 600,17 € |

Si le partenaire n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention de 34 519 € au titre du FDAEC, pour les projets rappelés ci-

dessus, dont le montant est évalué à 48 600,17 € HT. Les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 13.

Vote à l'unanimité.

Point 20 - CAP33 - convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif entre le Conseil Départemental et la ville, et aménagement de la tarification des activités - année 2019

Contexte et objectifs locaux

Mme BOIS, rapporteur, explique que la ville a défini, dans son Projet Educatif Local, un axe sur l'appropriation de la vie sociale et locale par l'enfant et le jeune, en proposant une offre et des pratiques où chacun trouve sa place, en garantissant l'égalité des chances.

Elle rappelle que le dispositif CAP33 est un dispositif porté par le Département visant à proposer aux territoires participant un accompagnement dans la mise en place d'activités estivales. Un cahier des charges est donc à respecter.

De plus, la ville souhaite développer, en cohérence avec son PEL, dans le cadre de sa politique sportive et culturelle, des dispositifs répondant aux critères suivants :

- Faciliter l'accès au sport pour tous les âges,
- Développer le sport santé,
- Encourager les rencontres et la convivialité pour le mieux vivre ensemble,
- Proposer quotidiennement des animations sportives,
- Faciliter l'accès, le partage et la connaissance de la culture pour tous les âges,
- Développer une politique active dans le domaine du patrimoine.

C'est pour répondre à ces objectifs que la ville a souhaité s'inscrire dans le cadre du dispositif CAP33, avec une première expérimentation sur une période d'un mois en 2017, et une reconduction du dispositif sur deux mois en 2018.

Bilan de la seconde édition

Le Centre CAP33 2018 Bassens a donc ouvert 6 jours sur 7, du 2 juillet au 1er septembre 2018. Il s'agit de la seule expérience sur la rive droite de la Métropole encore à ce jour.

Avec près de 3 000 participants, répartis dans plus de 47 activités différentes proposées (activités de fitness / bien-être, activités familiales et intergénérationnelles, tournois sportifs), cette deuxième édition a de nouveau rencontré un vif succès.

Mme BOIS précise que cette dynamique n'aurait pu exister sans la mobilisation des 80 intervenants sur l'ensemble des heures d'ouverture du centre CAP33, et notamment la forte implication du tissu associatif local sportif et culturel, sur une période où il est difficile de mobiliser les bénévoles.

Centre Cap33 2019

Fort de ce bilan, la ville souhaite poursuivre la mise en place de ce dispositif pour la période estivale de 2019.

Le Centre CAP33 Bassens ouvrira donc ses portes 6 jours sur 7, du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

Les objectifs restant inchangés, les activités proposées seront de nature à profiter à tous les publics, répartis sous forme de pôle sur l'ensemble du territoire bassenais, avec le souci constant de proposer des animations bienveillantes et respectant l'esprit « CAP33 », c'est-à-dire fondé sur la convivialité et le bien-être.

Partenariat entre la ville et le Conseil Départemental

Une convention de partenariat entre les deux collectivités permet de fixer les engagements de chacun. Il est précisé que l'objet de la convention est de définir les obligations des différentes parties ainsi que le financement et la mise en place de l'opération CAP33 pour 2019.

Aménagement de la tarification pour l'édition 2019

Afin de mieux correspondre à la philosophie d'un centre CAP33 urbain, Monique BOIS propose l'aménagement tarifaire suivant :

- des découvertes gratuites sur la même base que les éditions précédentes,
- une 1ère séance d'approfondissement gratuite : les séances suivantes (à partir de la 2ème) deviennent payantes (2€ par séance), uniquement sur les activités « bien-être / fitness » prévues de manière récurrente,
- la gratuité pour les tournois.

Cet aménagement permettra :

- de favoriser la rotation des participants sur les séances d'approfondissements d'abord gratuites, puis payantes pour ceux que ça intéresse de poursuivre, tout en respectant le cahier des charges du Conseil Départemental,
- de répondre à une demande de diversification d'activités fitness (notamment en aout) suite aux bilans des deux années d'exercice,
- de développer lors des tournois des moments favorisant le lien-social et la convivialité plutôt que l'esprit de compétition (respectant ainsi l'esprit CAP33).

Dans le cadre de cet aménagement tarifaire, il est également nécessaire d'adapter le format des tickets et cartes. Ainsi, il sera remis par les chefs de centre lors des inscriptions :

- des tickets payants à 2€ (la carte de fidélité à 10€ n'étant plus pertinente),
- une carte de pointage (gratuite) pour valider les types d'activités gratuites puis payantes choisies par le participant.

Mme BOIS propose au Conseil Municipal d'approuver : la démarche de co-production du projet de convention de partenariat avec le Conseil Départemental, et l'aménagement de la tarification de l'édition 2019 de CAP33.

M.TURON : « Ce qui caractérise le CAP33 de Bassens par rapport à d'autres, c'est l'importance des actions de nos associations. Ce n'est pas évident du tout. Car, lorsque l'on s'intéresse à ce dispositif, il y en a peu qui s'appuient d'une manière aussi importante sur les associations. Je tenais à le souligner, et par avance, les remercier parce que leurs actions participent au dynamisme de CAP33 dans la commune. Alors qu'à partir du 14 juillet, l'été sur la commune était un moment particulièrement creux, il y a maintenant la fête locale qui a repris un bon dynamisme, avec une participation citoyenne importante et des associations, et CAP 33, qui permet d'offrir un certain nombre de propositions pour ceux qui veulent diversifier leur panel d'activités en les testant. C'est très bien et nous remercions le Conseil Départemental de participer, d'une part, financièrement, mais sur toute la logistique qui suit et accompagne le dispositif, les réseaux qui peuvent se créer, pour que d'autres activités puissent se faire en particulier avec différentes fédérations sportives, qui sont d'ailleurs présentes au moment de la fête locale. Je ne doute pas que cette année cela emporte aussi un succès important. »

Mme BOIS souligne l'aide du Conseil Départemental pour, entre autres, tout ce qui concerne la labellisation des centres, les définitions du plan de communication, le bon déroulement en fonction du cahier des charges. Il organise également des sessions de formation pour les animateurs qui seront sur le centre, car il est important d'avoir des animateurs aux compétences avérées sur des sports et les actions qui seront menés, et qui peuvent également les apporter aux bénévoles des associations »

Vote à l'unanimité.

Point 21 - Accessibilité des équipements publics - Approbation et demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019

Mme PRIOL, rapporteur, explique que la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) vise à soutenir l'investissement des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Elle est codifiée à l'article L.2334-42 du Code générale des collectivités territoriales (CGCT).

Elle incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

Cette dotation concerne la réalisation de projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de mise aux normes et de sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, de développement du numérique et de la téléphonie mobile, de création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires, de réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les autorisations d'engagement des crédits de la dotation devront être mises en œuvre avant le 31 décembre 2019. En conséquence, ce sont en priorité les projets d'investissement présentant dès à présent une maturité suffisante qui seront retenus.

Dans ce cadre, la ville de Bassens souhaite présenter le projet de la mise en accessibilité de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) par réalisation d'une allée aux normes d'un coût prévisionnel 2019 de 32 484,34 € hors taxes.

Le château Séguinaud, propriété de la ville, dispose de locaux importants et peut accueillir diverses activités ; il héberge notamment l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de la ville, qui reçoit des enfants, de 3 à 11 ans, les mercredis après-midi et durant les vacances scolaires.

Son accès se fait par une allée gravillonnée entre la grille du château et l'entrée proprement dite, qui ne permet pas le passage de personnes à mobilité réduite. En revanche, le stationnement PMR existe sur le parking Séguinaud adjacent, avec des places localisées à côté des accès à la plaine des sports et du château. Il importe donc de réaliser le maillon manquant que constitue l'accès au château par la création d'une allée en béton balayé d'une largeur de 3 mètres et d'une longueur d'environ 65 m.

Il s'agit de mettre aux normes l'accès à un établissement recevant du public.

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT | | RECETTES PRÉVISIONNELLES HT | |
|---------------------------------|--------------------|--|--------------------|
| Accessibilité de l'ALSH aux PMR | 32 484,34 € | Etat – Dotation de soutien à l'investissement public local (30%) | 9 745,30 € |
| | | Ville de Bassens (70%) | 22 739,04 € |
| TOTAL | 32 484,34 € | TOTAL | 32 484,34 € |

Si l'Etat n'accordait pas tout ou partie du financement sollicité, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

Mme PRIOL propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé ci-dessus, et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès du partenaire mentionné.

Vote à l'unanimité.

Point 22 - Aménagement de la place de la Commune de Paris - approbation du projet et du plan de financement prévisionnel

M.THOMAS, rapporteur, expose que la ville souhaite réaménager partiellement la place de la Commune de Paris, qui accueille notamment le marché dominical. Actuellement, la place compte 11 bornes électriques (soit 66 prises) permettant d'alimenter les com-merçants du marché. Ces bornes ont plus de 25 ans, ne sont pas aux normes et en nombre insuffisant. Certaines prises sont cassées.

Le modèle des bornes n'est plus réparable ni modifiable, il est donc nécessaire de procéder au remplacement des bornes électriques, en les modernisant et en prenant en compte les besoins actuels et futurs.

La place accueille, en effet, le troisième marché de Gironde par sa taille, et est labellisé « Produit ici en Aquitaine ». Il importe, en conséquence, que les bornes soient remplacées, mais pas uniquement : il s'agit d'en implanter davantage, dans 4 secteurs de la place, pour une alimentation à la demande. L'objectif est, à la fois, de sécuriser les branchements, et de répondre à une demande croissante, tout en limitant la traversée de câbles dans les allées du marché. 19 bornes seront implantées dont certaines équipées de prises 32A.

Par ailleurs, l'éclairage de la place de la Commune de Paris est déjà équipé d'ampoules leds, mais il importe d'adapter l'éclairage et de limiter la consommation énergétique en développant un éclairage bi-puissance (baisse de l'intensité à partir d'une heure programmée).

Les enrobés des cheminements du marché vont également être remplacés pour les remettre en état. Enfin, il est prévu une sonorisation globale pour la place, afin de multiplier les usages. Le nombre de places de stationnement ne sera pas impacté.

Le Conseil Départemental de la Gironde peut soutenir ce type de travaux d'aménagement / équipement d'espaces publics, jusqu'à hauteur de 50% du montant éligible. Il faut en outre y appliquer le coefficient départemental de solidarité relatif à Bassens (0,73) pour l'année 2019 (hors quartier prioritaire).

En conséquence, le plan prévisionnel de financement suivant est proposé :

| DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT | | RECETTES PRÉVISIONNELLES HT | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Travaux génie civil et électriques, bornes | 114 562,68 € | Conseil Départemental – avec application du CS de 0,73 (36,5%) | 86 250,36 € |
| Cheminements | 100 022,50 € | Ville (63,5%) | 150 051,99 € |
| Sonorisation | 21 717,17 € | | |
| TOTAL | 236 302,35 € | TOTAL | 236 302,35 € |

Si un ou des partenaire(s) n'accordait pas tout ou partie des financements sollicités, la commune s'engage à prendre le reliquat à sa charge.

M.THOMAS propose au Conseil Municipal de valider le plan prévisionnel de financement proposé et d'autoriser la ville à solliciter une subvention auprès du partenaire mentionné.

Vote à l'unanimité.

Point 23 - Acquisition d'un terrain à Aquitanis pour la réalisation du Pôle d'animation et de lien social

M.BOUC, rapporteur, rappelle les délibérations du Conseil Municipal du 3 avril et du 2 octobre 2018, portant sur la création d'un pôle d'animation et de lien social (PALS) dans le quartier de l'Avenir, dans le cadre des projets de renouvellement et de développement urbains de l'ensemble des quartiers nord de la commune.

Cet équipement comprend :

- un bâtiment qui accueillera une ludothèque, des salles associatives et municipales, une salle polyvalente,
- un skate park sous forme de parcours
- un city-stade
- des espaces de jeux pour enfants
- du stationnement
- un parvis
- des aménagements paysagers avec mobilier urbain et plantations

Le city-stade et une partie du stationnement s'implantent sur un terrain appartenant à Aquitanis, qu'il convient que la ville acquière.

L'acquisition concerne une partie de la propriété cadastrée AD 2119, pour une superficie de 1 300 m² environ, sise rue Yves Montand à Bassens. Il s'agit d'un terrain d'une superficie totale de 4 104 m² comprenant 12 maisons et leur terrain restant propriété d'Aquitanis, et d'un terrain nu de 1300 m² à détacher.

Le 5 mars 2019, France Domaine a estimé la partie de parcelle à 123 500 €, avec marge de négociation de 10%.

Après négociations entre Aquitanis et la ville de Bassens, le Bureau de l'Office public d'habitat de Bordeaux Métropole Aquitanis a validé, lors de sa séance du 25 mars 2019, la vente de ce terrain, à la ville, au prix de 111 150 € (soit 123 500 € avec déduction de 10% comme le permet la proposition des Domaines). Ce prix n'inclut pas les frais de notaire, les taxes et les droits d'enregistrement, qui sont à la charge de l'acquéreur.

M.TURON : « *La somme proposée initialement était nettement supérieure. L'an dernier, dans une première estimation, Aquitanis avait notamment oublié de faire prévaloir auprès des Domaines, qu'il y avait une ligne à haute tension. Les Domaines ont donc commencé par faire une réévaluation plus basse, qui ne me suffisait pas, et cela a duré des mois pour finir par obtenir satisfaction.* »

M.GILLET indique qu'au mois de juillet, la ligne à haute tension va être relevée d'une dizaine de mètres.

M.BOUC propose de se prononcer favorablement à l'acquisition de cette propriété. Les crédits sont inscrits au budget 2019, chapitre 13.

Vote à l'unanimité.

Point 24 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire

Dans le cadre de la délégation permanente consentie au Maire par délibération du 8 Avril 2014, le Conseil Municipal est informé des marchés lancés et attribués ainsi que des décisions prises par le Maire :

1-Marché 18-09 Fourniture et pose de signalétique – Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre de l'exécution du marché de fourniture et de pose de signalétique sur les sites communaux de Beauval et de la Plaine des sports Griffons-Seguinaud, une modification contractuelle n°1 a été signée, le 25 mars 2019, avec le prestataire PRO CONCEPT afin d'intégrer leur renoncement à l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dont le coût était égal à 20% du montant du marché initial.

2-Marché 18-06 Prestations de services en assurances - lot 5 : flotte automobile et risques annexes – Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre de l'exécution du marché des prestations de services en assurances pour le lot 5 flotte automobile et risques annexes, une modification contractuelle n°1 a été signée, le 25 avril 2019, avec la SMACL, afin de rectifier l'article 2.3 de l'acte d'engagement concernant l'indice de référence retenu pour la révision des prix.

En effet, l'indice initial SRA a été remplacé par l'indice FFB. La date de valeur de l'indice FFB à retenir pour chaque révision annuelle est celle de l'indice FFB du 2^{ème} trimestre qui précède l'échéance annuelle.

3-Accord-cadre 17-04 - Prestations d'impression de publications et papier pré-Imprimé - lot 1 impression de publications - Signature d'une modification contractuelle

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre multi-attributaires des prestations d'impression de publication, une modification contractuelle s'est avérée nécessaire afin d'intégrer des évolutions de volumes et des conditions de révision des prix avec chacun des titulaires de l'accord-cadre.

En effet, la présente modification a été signée, le 29 avril 2019, avec l'entreprise SODAL, et le 02 mai 2019 avec l'entreprise LAPLANTE.

Dans le cadre de l'accord-cadre initial, la formule de révision s'appuyait sur 2 indices qui ont été arrêtés, le 28 février 2018, mais qui ont été affectés de coefficients de raccordement.

Il a donc été nécessaire d'intégrer ces coefficients de raccordement au calcul de la révision du prix.

Par ailleurs, au regard des évolutions de la population et des demandes, certains volumes n'étaient plus adaptés aux besoins de la ville. Le bordereau de prix complémentaire a dû être complété pour retranscrire cette augmentation du nombre de tirages concernant les lignes suivantes :

- Bassens actu
- Guide des activités
- Plaquette culturelle

Le montant maximum du contrat demeure inchangé.

4-Marché 18-05 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur – Signature du marché

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension des écoles Rosa Bonheur et Frédéric Chopin, la ville a lancé un concours restreint de maîtrise d'œuvre de niveau ESQUISSE + (Esquisse « plus »).

La procédure de sélection s'est déroulée en deux phases et a nécessité la réunion d'un jury de concours.

Une procédure du marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence préalables visée à l'article 30-1-6° du décret du 25 mars 2016, a été engagée par la ville et le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué, le 22 mars 2019, au groupement suivant :

- MOG ARCHITECTES, mandataire,
- VAZISTAS, cotraitant,
- ATELIER DE PAYSAGE GASTEL, cotraitant,
- TERRELL, cotraitant,
- MATH INGENIERIE, cotraitant,
- IDB ACOUSTIQUE, cotraitant,
- DAUCHEZ PAYET, cotraitant,
- CRITAIR CUISINORME, cotraitant,
- FORTEN, cotraitant.

Le montant des honoraires après échanges avec l'équipe de maîtrise d'œuvre s'établit comme il suit :

Sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 7 673 570 € HT

Taux de rémunération global : 12,92 % (mission de base 12,75% - mission complémentaire SSI 0,11 % – mission complémentaire CEM 0,06%)

Forfait provisoire de rémunération

(Missions base et complémentaires) : 991 425,24 € HT

Montant mission complémentaire aide à la labellisation : 35 000 € HT
Montant du marché de maîtrise d'œuvre : 1 026 425,24 € HT.

Point 25- Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22

| N° | TIERS | Objet de la décision | COÛT TTC | Durée | Échéance |
|-------|----------------------|---|----------|---------|------------|
| 43539 | GABATHULER Céline | Convention pour la mise en place d'ateliers de musicothérapie dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de l'Avenir. | 2 550 € | 10 mois | 31/12/2019 |
| 43572 | EDG | Contrat d'entretien pour 2 appareils de marque SFA comprenant une visite annuelle et des interventions pour dépannage. | 352,92 € | 4 ans | 31/01/2023 |

Point 26 –Questions diverses

Rallye de l'emploi

M.JEANNETEAU : « L'année dernière, au même Conseil Municipal, vous aviez fait l'éloge du Rallye de l'Emploi. Donc, forcément, nous avons scruté la presse locale et le Bassens Actus, pour voir quand aurait lieu le rallye de l'emploi 2019, puisque vous aviez évoqué, en commission politique de la ville, le succès de cette opération, et que vous souhaitiez qu'elle se renouvelle. Nous supposons donc qu'il y aurait un nouveau Rallye de l'Emploi cette année. Il n'y a pas de communication de votre part, donc on suppose qu'il n'y en aura pas. Et, si c'est le cas, pourquoi ? »

Mme FARCY : « En ce qui concerne le Rallye de l'Emploi, effectivement, il y a eu deux éditions, en 2017 et 2018, et une troisième est prévue en 2019. Elle s'étalera, cette fois sur une semaine, et aura pour thème principal « la sensibilisation des jeunes aux métiers de demain et à l'esprit entrepreneurial ». L'organisation est en train de se mettre en place, c'est très lourd car cela se déroulera sur 5 jours. Vous serez tenus au courant au fur et à mesure, et très bientôt. Ce sera en septembre, c'est pourquoi vous n'êtes pas encore avisés. »

M.TURON : « Maintenant, vous pourrez dire que c'est à votre demande, que nous avons fait le 3^{ème} Rallye de l'Emploi ! Je peux vous assurer que cela ne se décide pas que deux mois à l'avance, car c'est assez compliqué à organiser ! Par contre, je suis très satisfait que vous reteniez mes paroles, de temps en temps, et en particulier celles où j'avais marqué ma satisfaction et les résultats concrets des rallyes précédents. Ce qui est important ce n'est pas de faire simplement un rallye, une manifestation, c'est ensuite de pouvoir en voir l'impact. Et, cela s'exprime par le nombre de visiteurs, mais ce n'est qu'un des aspects, car ce qui est important c'est, si cela débouche, au moins pour un certain nombre de personnes, sur quelque chose de concret en termes de stages, de contrats, de formations, et parfois, sur quelques CDI. Il est évident, chaque année, de le faire gagner en importance. Et, ce qui me paraît intéressant, et j'y encourage d'ailleurs les services, c'est d'essayer de trouver des formules différentes de celles que l'on peut voir ailleurs. Ce n'est pas parce qu'on ne veut pas reproduire, mais il faut aussi les adapter à ce qu'est notre réalité et, en particulier, l'intention est de faire mieux connaître notre zone d'activité par un certain nombre de visites qui y sont prévues. »

Tract de la France Insoumise sur le traitement de l'amiante lors des travaux sur la résidence Beauval.

M.JEANNETEAU : « Ma deuxième question n'est pas de mon fait. Parce qu'après, vous allez dire que c'est toujours moi qui mets l'accent dessus. Un tract à Beauval a

été distribué par la France Insoumise, certainement dans l'intérêt de faire peur aux habitants, je suppose, je n'en sais rien. Un tract qui joue la carte de l'amiante. Alors je ne résiste pas à vous lire quelques extraits du tract... »

M.TURON : *« On le connaît ! »*

M.JEANNETEAU : *« Oui, mais pour le public. « L'amiante est un matériau miracle qui tue encore à distance. Plus de 3 000 décès par an. » Et juste la question qui, forcément m'interroge. « Même si l'on vous a dit que tout était prévu, comment se fait-il que ces travaux soient effectués avec la présence des locataires les exposant aux risques de l'amiante. Elus, et pouvoirs publics, l'ignoraient-ils ? » Et cela nous concerne aussi M. le Maire. Je ne cherche pas à faire de polémique, je voudrais juste savoir si, dans le cadre d'une prochaine commission travaux, on ne pourrait pas aller, sur site, voir avec un expert qu'en est-il réellement. C'est tout. Notre droit d'élus.»*

M.TURON : *« Tout d'abord nous savons tous que dans toutes les constructions qui ont été faites, et qui ont plus de 30 ans, pratiquement toutes comportent de l'amiante. Je dois dire que, moi-même, il y a quelques années, en particulier lorsqu'on a eu des premiers travaux de rénovation sur la maternelle du Bousquet - avant la grande transformation dans le cadre de l'opération de Renouvellement Urbain - il y avait déjà eu deux classes qui avaient été sérieusement travaillées, et nous avons été surpris de voir qu'il y avait de l'amiante dans la colle des revêtements. Nous sommes particulièrement sensibilisés à l'amiante sur la commune mais, j'ai eu l'occasion d'aller très souvent à la Cité Administrative, les services de l'Etat, et il n'y a pas très longtemps encore on voyait l'amiante dans tous les flocages. Nous en avons dans l'Everite mais, imaginer qu'il y en avait aussi dans la colle... Nous avons été surpris, et c'est là que nous avons appris que, maintenant, lorsqu'on fait des diagnostics amiante, cela va également dans ce qui n'est pas visible. Il était connu qu'il y ait de l'amiante dans certaines peintures, mais dans les colles ... Nous n'avons donc pu faire les travaux que l'été, en mettant tout le dispositif qui convenait. Ensuite, il y a eu la démolition du Bousquet, et même lorsqu'il y a des démolitions, il y a toute une série de dispositions et de dispositifs qu'il faut mettre en place. Lorsque l'on est dans des opérations de Renouvellement Urbain, et de réhabilitation, ce qui est le cas de Beauval, et en particulier de réhabilitation particulièrement lourde, il n'est pas surprenant, et totalement attendu qu'il y ait certains points de la construction qui aient de l'amiante, compte tenu des dates de construction. C'est là le plus compliqué, d'une manière non spectaculaire mais bien réelle. Le traitement exige des entreprises, des conditions de réalisation des travaux tout à fait particulières. Il va donc de soi que les entreprises qui ont répondu à un appel d'offres de Clairsienne doivent prendre des précautions, et en particulier parce qu'il y a la présence des habitants. Cela se fait maintenant d'une manière presque systématique, car il est rare que les réhabilitations de logements se fassent sans que les résidents restent sur place. Cela ne veut pas dire qu'ils sont présents 24h/24. Cependant, il y a un certain nombre de précautions à prendre pour qu'ils ne soient pas présents lors de certaines interventions. Tout à l'heure, je donnerai la parole Francis FRANCO, qui est à la fois un habitant de Clairsienne à Beauval, mais aussi un représentant des locataires, et pas simplement au niveau de la résidence, mais à un niveau plus large, et qui peut ainsi regarder plus en détail puisqu'il est sur place.*

Il est évident que, lorsque ce tract a paru, et dont je vois toujours très bien l'origine, je me doute quelles sont les bonnes intentions qui sont là derrière. Mais lorsqu'on est alerté – et même si on devine parfaitement les intentions qui ne sont pas forcément celles affichées, mais on a l'habitude - le devoir est de regarder de plus près ce qui se passe. Nous avons donc questionné Clairsienne qui devait faire le point avec les entreprises pour voir si elles avaient bien pris toutes les dispositions, et s'il y avait eu, ponc-tuellement, négligence. Mais, des contrôles de la qualité de l'air, c'est-à-dire du nombre de particules qui sont dans l'atmosphère lorsque les personnes retrouvent l'appartement, sont régulièrement réalisés. Il est évident que nous avons regardé cela de près, puisque nous avons alerté le bailleur d'être particulièrement vigilant, de

rappeler les contraintes qui s'imposent aux entreprises, et que s'il y a manquement qu'il veuille à ce que cela ne soit pas renouvelé.»

M.FRANCO : « La réhabilitation de Beauval a commencé du point de vue de l'isolation thermique, et dans le futur, les installations d'ascenseurs. La présentation du projet aux habitants s'est déroulée en novembre 2016, et le dépôt de permis de construire a été effectué en mai 2017. Partant de tout cela, dans mon appartement, et dans un certain nombre des 1 300 logements qui vont être réhabilités par Clairsienne, a été mis un dispositif, sous 3 jours, pour analyser la qualité de l'air. C'était la période de décembre, aux alentours de Noël. Le bilan est que, chez moi, il n'y en a pas, mais au-dessus, par exemple, il y en a. Il y en a également un peu à Eysines, mais tout cela a été vérifié. Dans mon logement, ce vendredi, ils installent un sas qui va permettre de traiter les dalles qu'il faut enlever au niveau de l'ascenseur, puisque cela va être creusé et que, pour creuser, il faut enlever toute cette matière, et surtout la colle qui est volatile et qui peut partir partout. J'ai donc demandé à Léa LANDAT, qui représente Bouygues, et qui assure la liaison entre les entreprises et les locataires, ce qu'il en était. Demain, nous avons rendez-vous avec Clairsienne, sur le site de Bouygues, par rapport à des questions que nous avons déjà posées. L'entreprise qui intervient est la société SODECO qui dispose d'une certification Qualibat valide du 13/12/2018 au 12/12/2021. Cette société, que j'ai déjà vue intervenir sur le bâtiment d'à côté où est prise la photo du tract emploie comme méthodologie, un confinement au niveau de chaque étage, et crée un sas qui englobe deux appartements puisque, dans le cellier de chaque logement, ils vont gratter, enlever les dalles et la colle. Après, ils assurent une ventilation de la zone confinée avec filtrage qui dure 24 h, et fait du bruit. Dans le sas qui a été créé, il y a une douche qui permet aux ouvriers de s'équiper, de se déséquiper, et de prendre une douche. Les gravats et autres déchets sont confinés, dans des sacs spéciaux avec un fichage réglementaire, que je n'ai pas vu, et sont stockés dans une zone dédiée signalée et fermée à clés. Tout cela, nous allons pouvoir le vérifier, demain, puisque nous sommes invités à le voir. Pour ne pas que les habitants aillent sur les paliers, les barilletts des portes vont être modifiés, de telle manière à ce que seuls les ouvriers puissent entrer et pénétrer dans le sas qui sera à l'intérieur des appartements sur lesquels ils vont travailler. Le sas de désamiantage est un système qui part du haut du plafond avec du contreplaqué et du polyane qui est collé partout. De l'extérieur, nous, les locataires, nous ne voyons que la plaque de bois. De plus, le rapport, pour le bâtiment A, dont l'analyse porte sur 24 h (de 10h42 à 10h42 sur un jour), signale que le résultat est de 0,29 de sensibilité analytique, concentration calculée 0. Alors, je ne suis pas technicien pour ce genre de chose, mais, par contre, j'ai récupéré auprès de la SNCF un document « amian-te spécial particulier », dont j'en ai quelques exemplaires que l'on va donner au niveau de la cité, et j'en remettrai un.»

M.JEANNETEAU : « D'où ma demande, M. le Maire, que la commission puisse aller sur site pour voir tout cela. Cela paraît tout à fait pertinent. »

M.TURON : « Demain il faudra demander à ce qu'il y ait une visite d'une des installations dont a parlé M.FRANCO, afin que nous puissions donner des explications ».

M.FRANCO : « Il faut bien prendre en compte que, même Léa LANDAT, qui circule partout dans le chantier, ne rentre pas dans ces zones confinées. Et elle circule partout ! »

M.TURON : « Nous irons voir ce que l'on peut apercevoir, et contrôler. Moi, je n'ai rien à cacher. Je suis allé, plusieurs fois, sur le chantier désamiantage aussi bien de la Jeanne d'Arc que du Colbert. Il est évident que, pour aller sur un chantier, il faut être sacrément équipé, et avoir autorisation sur autorisation. Mais je veux quand même voir.»

M.FRANCO : « Le bâtiment B sera équipé très prochainement, puisqu'il faut qu'ils aient changé toutes les huisseries de telle manière que les locataires puissent sortir sur les

escaliers qui leur ont été mis provisoirement, et l'opération va durer au moins trois semaines.»

M.TURON : « Mais moi, cela ne me pose aucun problème que nous demandions à voir ce qui peut être vu. Dans ce genre de domaine, certains veulent produire une suspicion, et je dirais que c'est une façon de faire de la politique Le problème est trop grave, trop sérieux, pour pouvoir jouer avec cela. »

Taxe d'habitation

M.HOUMAM : « M.TURON, je voulais vous féliciter pour ces bons résultats concernant la gestion financière de la commune, car c'est important. J'ai une question par rapport à la taxe d'habitation. Avez-vous le retour par rapport à l'annonce de M. MACRON, qui indiquait qu'il allait rembourser au centime près ? »

Mme PRIOL répond que, pour l'instant, cela ne change rien pour la commune puisqu'il y a une compensation directe de l'Etat.

M.TURON : « Nous attendons la suite. Nous ne savons toujours pas où cela est pris, et où cela est financé au niveau de l'Etat. Est-ce dans le trou général ? C'est certainement un trou noir qui manque de transparence. »

Baisse de l'éclairage public

M.HOUMAM souhaite savoir si l'éclairage public va être baissé la nuit, comme cela se fait dans certaines communes, comme notamment sur Mérignac et Carbon-Blanc.

M.TURON : « J'ai déjà répondu à cette question et indiqué que j'ai toujours été très réservé sur les modes, mais les choses pourront changer dans le temps. J'ai beaucoup de difficultés à sacrifier aux modes et, ce n'est pas parce qu'untel fait quelque chose, que je vais le faire. Moi, à partir de ce qu'est la commune, je vous l'ai déjà dit, concernant l'éclairage public, je suis parti sur d'autres bases. Par rapport, en particulier à la consommation énergétique. C'est d'utiliser les leds, et on l'a fait dès que les prix ont baissé de façon à être, à peu de chose près, l'équivalent des autres modes d'éclairage. On s'est lancé à fond dans les leds dont la consommation est extrêmement réduite. Il y a la consommation, mais aussi l'intensité lumineuse, et opter pour une bi-puissance, c'est-à-dire une réduction complémentaire, et ce n'est pas simplement le côté énergétique, parce qu'il est déjà par les leds considérablement abaissé. Mais là, concernant la question de la luminosité, faire de la bi-puissance. Je préfère opter pour cela, parce que, en effet, lorsqu'un certain nombre de communes se sont lancées, et en argumentant, elles ont pu rencontrer un autre type de problème, ne serait-ce aussi que par rapport à la population avec laquelle il y a deux aspects. Il y a celle qui veut abaisser l'éclairage, et l'autre qui en réclame plus afin que leur lotissement soit mieux éclairé, et notamment pour apporter, en particulier, un sentiment de sécurité. Il y a aussi ceux qui demandent à la fois des caméras, et en même temps pas d'éclairage. Le problème, c'est qu'à moins d'avoir des caméras hors de prix, s'il n'y a pas d'éclairage, ou peu, la caméra ne pourra pas filmer grand-chose dans la nuit. Le résultat ne sera pas bon en termes de sécurité, de coûts, et de résultats. Moi, j'ai indiqué très clairement la situation. D'autant plus qu'il y a aussi la zone industrielle, sur laquelle, un certain nombre d'usines sont obligées d'être sérieusement éclairées. Même si nous essayons de faire qu'il y ait une intensité moins forte, à certains moments, et cela fait partie des discussions que l'on peut avoir un trou noir alors qu'à côté il y a obligation que la zone soit éclairée... Je dirai donc, que, pour nous, et pour différentes raisons, la suppression complète de l'éclairage ne me paraît pas correspondre et judicieux. J'en endosse entièrement la responsabilité et, jusqu'à maintenant, lorsque j'ai questionné les habitants ils sont très dubitatifs sur ce sujet. Les villes qui veulent revenir en arrière ne savent pas trop comment s'en sortir. Alors, on peut sacrifier à la mode, mais moi je n'y sacrifierai pas, et j'en endosse totalement la responsabilité. »

M.GILLET informe que le dernier contrat, qui durait 8 ans et est en train de se finir, est un contrat à performance énergétique. « Il était prévu que nous fassions 30 % d'économies, et c'est ce qui a été réalisé parce qu'à la fin du contrat nous serons à 32% d'économies par rapport au départ, et à candélabres existants égaux, par les leds, par la bi-puissance. Les candélabres rajoutés ne sont pas inclus, et il sera difficile de faire 30 % de moins. »

M.TURON : « Cela sera possible en équipant le reste des candélabres. Je vais donner ce challenge à faire aux futurs élus. »

Lieu pour les camping-caristes.

M.HOUMAM demande s'il est prévu, dans les années à venir, d'avoir un lieu pour les camping-caristes car cela se fait dans plusieurs communes.

M.TURON : « En effet la question se pose, et mérite d'être bien étudiée. »

| | |
|---|----|
| Point 01 - Nomination du secrétaire de séance _____ | 2 |
| Point 2 - Adoption du compte rendu du précédent Conseil Municipal _____ | 2 |
| Point 03 - Budget communal 2018 - Adoption du compte de gestion 2018 du Trésorier _____ | 2 |
| Point 04 - Budget communal 2018 - Présentation et vote du Compte Administratif 2018 _____ | 8 |
| Point 05 - Budget Communal 2019 - Affectation définitive des résultats 2018 _____ | 11 |
| Point 06 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2018 - Adoption du compte de gestion 2018 du Trésorier _____ | 11 |
| Point 07 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2018 - présentation et vote du compte administratif 2018 _____ | 12 |
| Point 08 - Budget du Service Public local à caractère Industriel et Commercial des pompes funèbres 2019 - Reprise définitive des résultats 2018 _____ | 12 |
| Point 09 - Demande de remise gracieuse - Régie mixte Médiathèque - suite au vol _____ | 13 |
| avec effraction du 26 mars 2019 _____ | 13 |
| Point 10 - Avenant à la convention cadre pour la gestion des oeuvres sociales en faveur des personnels de la ville de Bassens _____ | 13 |

| | |
|--|----|
| Point 11- Renouveaulement de la mise à disposition d'un agent auprès de l'école de musique de Bassens ». | 14 |
| Point 12 - Modification du tableau des effectifs _____ | 14 |
| Point 13- Création du poste de coordinateur du Projet Educatif Local et du Projet Numérique de Territoire _ | 17 |
| Point 14 - Création d'emploi pour le remplacement d'assistantes maternelles- agents contractuels en CDI momentanément indisponibles _____ | 19 |
| Point 15 - Autorisation de recours au service de remplacement et renfort du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde _____ | 21 |
| Point 16 - Tarifs des séjours été ALSH Séguinaud et Espace Jeunes _____ | 21 |
| Point 17 - Modifications des grilles de points de critères d'attribution des places à la Maison de la Petite Enfance _____ | 22 |
| Point 18 - Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs sans Hébergement _____ | 23 |
| Point 19 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2019 _____ | 24 |
| Point 20 - CAP33 - convention de partenariat pour la mise en oeuvre du dispositif entre le Conseil Départemental et la ville, et aménagement de la tarification des activités - année 2019 _____ | 25 |
| Point 21 - Accessibilité des équipements publics - Approbation et demande de subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local 2019 _____ | 27 |
| Point 22 - Aménagement de la place de la Commune de Paris - approbation du projet et du plan de financement prévisionnel _____ | 28 |
| Point 23 - Acquisition d'un terrain à Aquitanis pour la réalisation du Pôle d'ani-mation et de lien social _____ | 28 |
| Point 24 - Informations sur les marchés signés et les décisions prises dans le cadre de la délégation permanente du Maire _____ | 29 |
| Point 25- Informations sur les décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 _____ | 31 |
| Point 26 –Questions diverses _____ | 31 |